

CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 4 septembre 2023
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 4 septembre 2023 à 19 heures à la mairie de Moulton-Chicheboville sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.

Etaient présents :

Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, M. Alexandre PRIEUR, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECCELLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NEZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme Elise BROSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON), M. François-Xavier MACE

Mme Christel POIROT et Mme Isabelle NEZET ont été désignées secrétaires de séance.

Madame la Maire ouvre le conseil :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2023

Madame la Maire, en l'absence de remarque, soumet au vote le procès-verbal.

COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de convocation 26 août 2023	L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22	Etaient présents : Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECÉLLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice. Etaient absents excusés : Mme Elise BROSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ. Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.
N° 2023 – 09 – 04 – 01 Objet : Approbation du procès-verbal Séance du conseil municipal du 3 juillet 2023 Fait et délibéré le jour susdit Coralie ARRUEGO Maire de Moulton-Chicheboville	Conformément à l'article 19 du règlement intérieur du conseil municipal de Moulton-Chicheboville en vigueur, Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'approuver le procès-verbal de la séance précédente. Elle soumet donc au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023.

..... **Adopté à l'unanimité**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2023

Madame la Maire, en l'absence de remarque, soumet au vote le procès-verbal.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</p> <p>Date de convocation 26 août 2023</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22</p>	<p>Etaient présents :</p> <p>Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECILLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Elise BROSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.</p> <p>Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.</p>
<p style="text-align: center;">N° 2023 – 09 – 04 – 02</p> <p style="text-align: center;">Objet :</p> <p>Approbation du procès-verbal</p> <p>Séance du conseil municipal du 27 juillet 2023</p> <p>Fait et délibéré le jour susdit</p> <p>Coralie ARRUEGO Maire de Moulton-Chicheboville</p>	<p>Conformément à l'article 19 du règlement intérieur du conseil municipal de Moulton-Chicheboville en vigueur, Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.</p> <p>Elle soumet donc au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023.</p> <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023.</p>

..... **Adopté à l'unanimité**

REGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

Madame la Maire donne la parole à madame Sylvie SALLE.

Actuellement, le règlement indique qu'une « *caution de 300 € est demandée, par chèque au nom de la personne figurant sur le contrat de location, au moment du paiement de la location.* »

Sur proposition des services et de la commission, il est proposé de modifier cette phrase en la remplaçant par :

« *Une caution de 500 € est demandée, par chèque, le titulaire du chèque doit adresser une copie de sa pièce d'identité lors de la signature du contrat et du paiement de la location, avec une confirmation écrite courrier ou courriel.* »

Le dossier de réservation et les pièces annexes sont détruits ou remis en mains propres après validation de l'état des lieux de sortie par la commune.

Madame Catherine GATEY s'étonne du montant de la caution, différente de celle dont elle avait souvenir.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Madame la Maire répond qu'en réunion de bureau, après la commission, la proposition de caution à hauteur de 300 € ne représentait même pas le prix de la location, donc il fallait une somme plus élevée. C'est pourquoi, il est proposé propose d'augmenter le montant de la caution à 500 €.

<p align="center">COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Date de convocation</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.</p>
<p>26 août 2023</p>	<p>Etaient présents : Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECCELLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés : Mme Elise BROSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.</p> <p>Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22</p>	<p>N° 2023 – 09 – 04 – 03</p> <p align="center">Objet :</p> <p align="center">Salles des fêtes</p> <p align="center">Modification du règlement</p> <p>Vu la délibération n° 6 du conseil municipal du 21 septembre 2020 approuvant le règlement applicable aux locations des salles des fêtes de Moulton-Chicheboville ;</p> <p>Vu son article n° 5 dudit règlement qui stipule qu'une caution de 300 € est demandée, par chèque au nom de la personne figurant sur le contrat de location, au moment du paiement de la location ;</p> <p>Considérant que cette clause est insuffisante pour contrôler si le loueur est bien la même personne que celle qui dépose le chèque de caution et remplit le contrat ;</p> <p>Sur proposition des services et de la commission des Affaires générales et du personnel, il est proposé de modifier cette phrase en la remplaçant par : « Une caution de 500 € est demandée, par chèque, le titulaire du chèque doit être présent, munie d'une pièce d'identité lors de la signature du contrat et du paiement de la location ».</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier l'article n° 5 du règlement de location des salles des fêtes tel que présenté ci-dessus.</p> <p>Fait et délibéré le jour susdit</p> <p>Coralie ARRUEGO Maire de Moulton-Chicheboville</p>

..... **Adopté à l'unanimité**

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

REGLEMENT DES CIMETIERES

Madame la Maire donne la parole à Madame Sylvie SALLE.

Après relecture du règlement intérieur des cimetières de la commune par le contrôle de légalité, l'article 3 ici reproduit ici pose problème :

- "Article 3 : Autorisation d'inhumation (article R2213-31) Aucune inhumation ne peut être effectuée dans le(s) cimetière(s) municipal(aux) sans une autorisation préalable d'inhumation délivrée par le maire. L'inhumation sans cercueil est interdite dans les cimetières situés rue de Verdun (Moult) et hameau de Béneauville. Une autorisation doit être expressément demandée pour le cimetière situé rue de l'église (Chicheboville)..."

En effet, l'inhumation sans mise en bière préalable est interdite sur le territoire national.

Il est donc proposé de modifier à l'article 3 comme suit :

- "Article 3 : Autorisation d'inhumation (article R2213-31) Aucune inhumation ne peut être effectuée dans le(s) cimetière(s) municipal(aux) sans une autorisation préalable d'inhumation délivrée par le maire. L'inhumation sans cercueil est interdite dans les cimetières communaux.

La housse imperméable éventuellement utilisée pour envelopper le corps avant sa mise en bière est fabriquée dans un matériau biodégradable. Elle doit répondre à des caractéristiques de composition, de résistance et d'étanchéité fixées par arrêté du ministre chargé de la santé après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et du Conseil national des opérations funéraires.

Si la personne décédée est porteuse d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile, un médecin ou un thanatopracteur procède à son explantation et atteste de la récupération de cette prothèse avant la mise en bière. Toutefois, l'explantation n'est pas requise lorsque la prothèse fonctionnant au moyen d'une pile figure sur la liste fixée par arrêté des ministres chargés de l'intérieur et de la santé après avis du Haut Conseil de la santé publique, au regard des risques présentés au titre de l'environnement ou de la sécurité des biens et des personnes. »

De même, il est proposé d'uniformiser les règlements pour les trois sites en autorisant l'achat du vivant sur le cimetière de Moult, ce qui n'était pas possible sur le site de Moult jusqu'ici mais l'était sur les autres sites.

COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de convocation 26 août 2023	L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moul-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moul-Chicheboville.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaients présents : Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECCELLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.
En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22	Etaients absents excusés : Mme Elise BROSSÉ (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ. Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.
N° 2023 – 09 – 04 – 04	Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal la remarque des

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moult.fr

- Conserver le nom : Rue de la Gare pour la partie Moul (côté nord de la zone industrielle).
- Dénommer la partie Béneauville (Tratel-MPO) : « Rue du mystère » dans la mesure où cette rue correspond au lieu de la découverte du corps du fameux fait divers qui toucha la commune en 1922.

Madame la Maire rappelle la proposition initiale « rue de la femme sans tête », corrigée par la commission.

<p align="center">COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</p>	<p align="center">DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Date de convocation</p> <p align="center">26 août 2023</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moul-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moul-Chicheboville.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22</p>	<p>Etaient présents :</p> <p>Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECÉLLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoît LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Elise BROSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.</p> <p>Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.</p>
<p align="center">N° 2023 – 09 – 04 – 05</p> <p align="center">Objet :</p> <p align="center">Adressage de la gare</p> <p>Fait et délibéré le jour susdit</p> <p>Coralie ARRUEGO Maire de Moul-Chicheboville</p>	<p>A la suite de la fermeture de la rue de la Gare par la suppression du passage à niveaux et la création du nouveau tracé de la RD 80, la partie sud de la rue de la Gare côté Béneauville a été déclassée. Elle appartient désormais aux voiries communales.</p> <p>Néanmoins, il apparaît que la commune historique de Moul a créé un adressage identique sur la partie nord de ladite rue (côté Moul), sur l'emprise qui correspond à la traversée de la zone industrielle.</p> <p>En conséquence, il existe une double numérotation pour cette rue.</p> <p>Il est donc proposé au conseil municipal de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver le nom : Rue de la Gare pour la partie Moul (côté nord de la zone industrielle). • Dénommer la partie Béneauville (Tratel-MPO) : « Rue du Mystère » en référence au lieu de la découverte du corps du fameux fait divers qui toucha la commune en 1922. <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.</p>

..... **Adopté à l'unanimité**

DENOMINATION DU STADE FRANCK DUMAS

Madame Sylvie SALLE fait part de la proposition au Conseil municipal de renommer officiellement le stade Franck Dumas (nom inscrit dans les différentes ligues sportives) en complexe sportif de la Cigogne.

Madame Sophie PALLU trouve que le nom « Cigogne noire » conviendrait mieux.

Monsieur Thierry LECOQ demande si d'autres noms ont été proposés.

Il lui est répondu par la négative.

Madame la Maire rappelle avoir lancé des appels à propositions depuis trois ans, et notamment dans deux « Moul-Chibo infos ».

Monsieur LECOQ dit qu'il n'a pas été informé par le club de football. Il trouve dommage que l'on n'attribue pas un grand nom du football.

Madame la Maire propose « la Cigogne » ou « la Cigogne noire ». Douze personnes votent à main levée pour proposer ce nom.

Madame la Maire propose au vote le nom « La Cigogne noire » pour le complexe sportif.

Monsieur Thierry LECOQ explique voter contre car ce nom n'est, de son point de vue, pas adapté pour un tel lieu.

COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de convocation 26 août 2023	L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moul-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moul-Chicheboville.
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22	Etaients présents : Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECÉLLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice. Etaients absents excusés : Mme Elise BROSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ. Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.
N° 2023 – 09 – 04 – 06 Objet : Stade de la cigogne Fait et délibéré le jour susdit Coralie ARRUEGO Maire de Moul-Chicheboville	Après en avoir délibéré, et à la majorité (21 voix pour et 1 voix contre), le conseil municipal décide de renommer officiellement le stade Franck Dumas (nom inscrit dans les différentes ligues sportives) en complexe sportif de la Cigogne Noire.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

DEONTOLOGUE

Madame la Maire donne la parole à madame Sylvie SALLE.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un décret du 6 décembre 2022 prévoient que tout élu local doit être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Dans ce cadre, l'Union Amicale des Maires du Calvados et le Centre de Gestion du Calvados, en leur qualité de tiers de confiance, se sont associés en vue de proposer une liste commune de référents déontologues et d'organiser leur saisine dans le respect du principe de confidentialité. A chaque saisine, le coût est de 80 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce dispositif proposé par l'UAMC.

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</p> <p>Date de convocation 26 août 2023</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moul-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moul-Chicheboville.</p> <p>Etaient présents : Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECÉLLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoît LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés : Mme Elise BROSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.</p> <p>Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.</p>
<p style="text-align: center;">N° 2023 – 09 – 04 – 07</p> <p style="text-align: center;">Objet :</p> <p style="text-align: center;">Désignation du référent déontologue pour les élus locaux</p>	<p>La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).</p> <p>Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.</p> <p>Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023.</p> <p>Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.</p> <p>Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.</p> <p>Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des</p>

<p>Fait et délibéré le jour susdit</p> <p>Coralie ARRUEGO Maire de Moul-Chicheboville</p>	<p>élus de la ville de Moul-Chicheboville, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.</p> <p>A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.</p> <p>Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».</p> <p>Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.</p> <p>Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.</p> <p>Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.</p> <p>Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.</p> <p>Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs. Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.</p> <p>Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.</p> <p>Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.</p> <p>Dans ce cadre, l'Union Amicale des Maires du Calvados et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, en leur qualité de tiers de confiance, se sont associés en vue de proposer une liste commune de référents déontologues et d'organiser leur saisine dans le respect du principe de confidentialité.</p> <p>A chaque saisine, le coût est de 80 €.</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide d'adhérer à ce dispositif proposé par l'Union Amicale des Maire ; • autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
--	--

..... **Adopté à l'unanimité**

DENONCIATION D'UNE CONVENTION AVEC DES PARTICULIERS D'INGOUVILLE

Madame Sylvie SALLE rappelle le contexte.

L'an dernier, à la demande de trois propriétaires riverains de la rue d'Ingouville, nous avons signé une convention d'entretien des parcelles qui leur appartiennent avec pose d'une barrière pour éviter aux chiens de déféquer chez eux ou aux riverains de se garer. Ceci est lié à l'implantation des candélabres de l'éclairage public sur leurs terrains respectifs.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

Nous avons proposé de racheter cette partie enherbée qui faisait office de trottoir mais les riverains ont refusé cette proposition.

Aujourd'hui, les services techniques entretiennent (tonte, désherbage) un terrain privé avec un coût supporté par la commune. Après devis pour une clôture sur l'ensemble des parcelles : entre 3 000 et 5 000 €, il apparaît que le coût de déplacement des candélabres serait équivalent : il y aurait trois candélabres à déplacer soit 4 500 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de dénoncer cette convention et de déplacer les candélabres de l'éclairage public. Madame Sylvie SALLE ajout qu'un courriel a été adressé ce jour aux riverains concernés

Madame GATEY demande à prendre connaissance du courrier.

Monsieur Matthieu PICHON demande pourquoi l'envoi de ce courrier est intervenu aussi tard.

Madame la Maire répond que la commission a eu lieu mercredi.

Madame Isabelle NEZET ajoute que madame la Maire avait dit que le courrier serait adressé le lendemain de la commission.

Madame ROYER-COCAIN, présente dans le public, précise que le courrier leur a été remis l'après-midi même, à 16H30, par la police municipale.

Madame la Maire intervient pour rappeler que le public n'a pas la parole sauf à la demander au préalable.

Monsieur PICHON trouve étonnant que l'information soit donnée au dernier moment aux intéressés.

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit d'une proposition de la commission, pour laquelle le vote contre est possible, que mesdames NEZET et GATEY étaient présentes, et que c'est madame Isabelle NEZET qui a demandé l'envoi rapide d'un courrier aux riverains concernés.

A la demande de monsieur Matthieu PICHON, madame la Maire répond qu'il n'y a que trois candélabres à remplacer et non quatre, les nouveaux modèles ayant un rayon lumineux plus important.

Madame la Maire précise que, d'après le SDEC, s'il y a un déplacement de moins de vingt centimètres, cela ne coûte rien, si le déplacement est plus important, alors cela coûtera 4 500 €.

Madame Catherine GATEY trouve dommage, évoquant la possibilité d'une concertation par quartier en commission, que les habitants de ce secteur n'aient pas été associés. En effet, leurs remarques pourraient susciter d'autres idées.

Monsieur PICHON trouve normal d'associer les personnes concernées et de les avertir plus tôt et surtout pas deux heures avant le conseil.

Madame Isabelle NEZET fait un parallèle avec la parcelle de l'église dont les occupants n'étaient pas propriétaires. Elle suggère que, dans le cas d'un sujet intéressant un ou plusieurs particuliers, ceux-ci soient contactés avant la commission afin que des solutions soient recherchées de façon concertée pour être proposées à la commission.

Madame la Maire rappelle que le conseil prend une décision et qu'ensuite, les personnes en sont informées.

Monsieur Matthieu PICHON n'est pas d'accord avec cette manière de procéder.

Madame la Maire demande si l'opposition est d'accord avec le fait que des candélabres soient sur un domaine privé et que la commune entretienne un domaine privé.

Monsieur PICHON répond que c'est l'objet de la convention. Il comprend les motivations de la majorité mais pas la manière d'agir.

Monsieur Stéphane CASTEL rappelle qu'à l'origine, le souhait était un rachat de terrain. Dans l'urgence, une convention avait été signée.

Monsieur Matthieu PICHON comprend et n'est pas contre cette discussion mais il aurait aimé un projet abouti.

Madame la Maire lui demande qu'elle serait la solution selon lui.

Monsieur Matthieu PICHON répond qu'il n'a pas toutes les données lui permettant de répondre.

Monsieur Thierry LECOQ ajoute que le dialogue est toujours préférable, qui plus est, c'est le rôle des référents de quartier. Pour lui, si le projet est soumis en commission, c'est qu'il est faisable d'un point de vue technique. Il est étonné de l'absence de trottoirs. Pour lui, ce n'est pas possible de voter en l'état.

Madame la Maire répond qu'une borduration sera faite.

COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de convocation	
26 août 2023	L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présents :
En exercice : 23	Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL,
Présents : 21	Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme
Votants : 22	Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECHELLIER, M. Thierry LECOQ,
	M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme
	Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme
	Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie
	SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en
	exercice.
	Etaient absents excusés :
	Mme Elise BROSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-
	Xavier MACÉ.
	Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de
	séance.
N° 2023 – 09 – 04 – 08	L'an dernier, à la demande de trois propriétaires riverains de la rue d'Ingouville, une convention d'entretien des parcelles qui leur appartiennent avec pose d'une
Objet :	barrière pour éviter aux chiens de venir souiller les lieux ou aux riverains de venir
Convention Ingouville	se garer et ce, malgré le fait que les candélabres de l'éclairage public soient
Retrait de la convention	malheureusement implantés sur leur terrain.
	Une proposition de rachat de cette partie enherbée qui faisait office de trottoirs a
	été formulée auprès des propriétaires, mais ces derniers ont décliné cette
	proposition.
	Aujourd'hui, les services techniques entretiennent (tonte, désherbage) un terrain
	privé avec un coût pour la commune.
	Après étude du coût d'une clôture sur l'ensemble des parcelles : entre 3000 € et
	5000 €, il apparaît que le coût de déplacement des candélabres serait équivalent :
	il y aurait trois candélabres à déplacer soit 4 500 €.
	Il est donc proposé au conseil municipal de dénoncer la convention d'entretien
	des parcelles auprès de propriétaires et de déplacer les candélabres de
	l'éclairage public.
	Après en avoir délibéré, et à la majorité (17voix pour, 2 voix contre et 3
	abstentions), le conseil municipal décide :
	• de procéder au retrait de la convention passée avec les trois riverains de la
	rue d'Ingouville ;
	• de faire procéder au déplacement des candélabres concernés ;
	• d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
Fait et délibéré le jour susdit	
Coralie ARRUEGO	
Maire de Moulton-Chicheboville	

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30

Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

.....Adopté à la majorité (2 voix contre, 3 abstentions, 17 voix pour)

SDEC : NOMINATION D'UN NOUVEAU REFERENT

Madame Sylvie SALLE présente le point suivant, à l'invitation de madame la Maire.

A la suite de la démission du Conseil Municipal, de Jean François Savin, adjoint et également référent auprès du SDEC ; il est proposé au conseil de désigner monsieur Daniel Buisson comme nouveau référent auprès du Syndicat Départemental Energie Calvados.

Monsieur Matthieu PICHON demande pourquoi on n'est pas consulté au préalable.

Madame la Maire répond que cela a été le cas en commission et qu'il n'y avait pas d'autre candidature.

COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de convocation 26 août 2023	L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22	Etaient présents : Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECELLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice. Etaient absents excusés : Mme Elise BROSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ. Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.
N° 2023 – 09 – 04 – 09 Objet : SDEC Energie Nomination d'un nouveau référent Fait et délibéré le jour susdit Coralie ARRUEGO	Vu la demande de démission de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal de Moulton-Chicheboville de Monsieur Jean François Savin en date du 20 mai 2023 ; Vu l'acceptation de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 31 mai 2023 ; Vu la délibération n° 8 du conseil municipal de Moulton-Chicheboville du 25 mai 2020 désignant Monsieur Jean-François SAVIN pour représenter la commune auprès du Syndicat Départemental d'Electrification du Calvados (SDEC Energie). Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de cet organisme extérieur auquel adhère la commune de Moulton-Chicheboville ; Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Daniel BUISSON, 1 ^{er} adjoint au maire de Moulton-Chicheboville, en remplacement de Monsieur Jean-François SAVIN, démissionnaire, auprès du SDEC Energie.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

..... Adopté à la majorité (2 abstentions, 19 voix pour)

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame Sylvie SALLE présente le point ci-après.

Lors de la commission scolaire qui s'est tenue en juin, la création d'un Conseil Municipal des Jeunes a été actée. Il est proposé au Conseil municipal de voter le règlement du CMJ afin de lancer dès maintenant ce projet. Le projet de règlement suit :

Charte du Conseil Municipal de Moul-Chicheboville



Préambule :

La municipalité de Moul-Chicheboville souhaite permettre l'expression pleine et active des jeunes à travers la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Il vise à permettre à chaque enfant ou adolescent de s'initier à la vie démocratique et citoyenne de la commune. Il a pour but de favoriser la prise de conscience que chacun peut être acteur de la vie de son territoire et porteur de projet.

Il participe au développement de la personnalité du jeune et de son esprit critique, dans le respect de chacun et des valeurs républicaines.

Le CMJ a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des jeunes, habitant la commune, tout en améliorant leur cadre de vie. Il joue un rôle éducatif et consultatif : il s'agit une instance de discussions, d'apprentissages, de propositions et d'échanges.

Article 1 : Composition et représentants :

Le CMJ est composé de 9 jeunes, âgés de 8 à 16 ans, domiciliés sur la commune, à raison de trois conseillers de 8 à 11 ans, trois conseillers de 12-14 ans et trois conseillers de 15-16 ans.

Les jeunes qui veulent devenir conseiller doivent remplir un formulaire mis à disposition par la mairie.

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

La campagne électorale dure une semaine. Le scrutin se déroule sur un seul tour de vote, sur une période donnée, à bulletin secret à l'issue duquel sont élus les candidats ayant recueilli le plus de voix par tranche d'âge.

En cas d'égalité, le candidat le plus jeune est élu.

Article 2 : Durée du mandat :

Le mandat de Conseiller Municipal Jeune est un mandat bénévole de 2 ans, renouvelable une fois.

En cas d'empêchement lors des réunions, l'absence doit être justifiée et précisée auprès de l'animateur référent.

Un conseiller excusé peut déléguer sa voix à un autre conseiller si l'animateur en est informé.

En cas d'absence, les jeunes conseillers pourront envoyer leurs idées par mail à l'adresse : cmj@mairie-mc.fr.

Pour les raisons suivantes, le mandat peut prendre fin ou être temporairement suspendu après information du responsable légal : déménagement (l'élu pourra rester jusqu'au terme de son mandat s'il le souhaite), maladie, démission motivée, comportement, non-respect de la charte, absences répétées aux différentes convocations ou réunions liées au CMJ.

En cas de démission ou de déménagement d'un Conseiller Municipal Jeune, le candidat non élu ayant recueilli le plus de suffrages est déclaré élu.

Le corps électoral est composé de tous les jeunes résident sur la commune, âgés entre 8 et 17 ans.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

Article 3 : Fonctionnement :

a) L'encadrement :

Une équipe d'accompagnement est mise en place pour assurer le lien et la communication entre le CMJ et le Conseil Municipal de Moul't Chicheboville.

Elle est composée des membres suivants :

- L'adjoint en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse.
- Les élus qui en font la demande.
- La coordinatrice Enfance Jeunesse.

b) Le rôle et l'organisation :

Le CMJ se réunit 1 fois par trimestre en conseil municipal. Les conseillers représentent l'ensemble des jeunes de la commune et ont pour mission de proposer des projets pouvant convenir et concerner l'ensemble des habitants de la commune.

Les projets et décisions sont votés par les conseillers municipaux du CMJ, à main levée et pris à la majorité absolue. A défaut de l'obtention de la majorité absolue, la décision finale reviendra au Conseil Municipal de Moul't - Chicheboville.

Les Assemblées sont publiques. Chaque Assemblée fait l'objet d'un compte-rendu.

c) Les devoirs :

Les jeunes conseillers s'engagent à respecter les opinions de tous les participants, et veillent à instaurer un climat de tolérance, d'échange et de respect.

Le CMJ, outre ses projets, peut être invité ou impliqué dans certaines manifestations communales.

d) Le budget :

Le CMJ dispose d'un budget de 1000 €.

Les projets présentés par le CMJ et validés par le Conseil Municipal de Moul't-Chicheboville devront être intégrés au budget communal. Les dépenses de fonctionnement du CMJ sont prises en charge par la commune. L'équipe d'accompagnement est responsable du suivi de ces dépenses en lien avec le service financier de la mairie.

En cas de projet dont le montant serait supérieur à la somme attribuée, la Municipalité se réserve le droit d'augmenter le budget du CMJ.

Article 4 : Séminaire :

Un séminaire d'intégration est organisé. Il est obligatoire pour tous les membres du CMJ et a pour objectif de créer une cohésion et une dynamique de groupe. Il permet également de se familiariser avec le fonctionnement des collectivités par le biais de rencontres avec élus, agents

Article 5 : Certificat de citoyenneté :

A la fin du mandat, un certificat de citoyenneté valorisable dans le cadre de sa scolarité et de sa vie professionnelle sera délivré à chaque membre du CMJ. Il mentionnera l'engagement des jeunes durant leur mandat.

Article 6 : Evaluation :

Une fois par an, les jeunes du CMJ feront un bilan de leurs réalisations/actions/objectifs et devront le présenter au Conseil municipal de Moul't-Chicheboville lors d'un temps d'échange constructif.

Article 7 : cadre juridique et autres règles :

La candidature du jeune ne sera acceptée qu'à partir de la réception de son dossier complet (autorisation parentale obligatoire).

Aucune loi ne règlemente la création des CMJ, il est cependant possible de se référer à l'article L2143-3 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ».

Le droit à l'image :

Le Conseiller Municipal des Jeunes, ou son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, de prendre des clichés photographiques, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, le site Internet de la mairie et sur le site dédié au CMJ, voire éventuellement auprès d'organismes de presse. Le

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul't-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul't.fr

Conseiller Municipal des Jeunes, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

La présente charte peut être modifiée à tout moment par le Conseil Municipal de Moulton-Chicheboville.

En signant ci-dessous, le jeune élu et ses parents attestent avoir pris connaissance de la Charte du CMJ.

A Moulton-Chicheboville

Le /..... /.....

Le jeune élu

Le responsable légal

COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de convocation	L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.
26 août 2023	<p>Etaient présents :</p> <p>Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECHELLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Elise BROSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.</p> <p>Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS	<p>N° 2023 – 09 – 04 – 10</p> <p>Objet :</p> <p>Conseil Municipal des Jeunes</p> <p>VU le rapport de la commission scolaire de juin 2023 proposant la création d'un conseil municipal des jeunes.</p> <p>Vu la proposition de cette même commission d'adoption d'un règlement intérieur de ce conseil municipal des jeunes ;</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• prend acte de la création d'un conseil municipal des jeunes de Moulton-Chicheboville ;• accepte le règlement intérieur tel que précisé ci-dessous : <p>Préambule :</p> <p>La municipalité de Moulton-Chicheboville souhaite permettre l'expression pleine et active des jeunes à travers la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Il vise à permettre à chaque enfant ou adolescent de s'initier à la vie démocratique et citoyenne de la commune. Il a pour but de favoriser la prise de conscience que chacun peut être acteur de la vie de son territoire et porteur de projet.</p> <p>Il participe au développement de la personnalité du jeune et de son esprit critique, dans le respect de chacun et des valeurs républicaines.</p> <p>Le CMJ a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des jeunes, habitant la commune, tout en améliorant leur cadre de vie. Il joue un rôle éducatif et consultatif : il s'agit une instance de discussions, d'apprentissages, de propositions et d'échanges.</p>

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

<p>Fait et délibéré le jour susdit</p> <p>Coralie ARRUEGO Maire de Moulit-Chicheboville</p>	<p>Article 1 : Composition et représentants :</p> <p>Le CMJ est composé de 9 jeunes, âgés de 8 à 16 ans, domiciliés sur la commune, à raison de trois conseillers de 8 à 11 ans, trois conseillers de 12-14 ans et trois conseillers de 15-16 ans.</p> <p>Les jeunes qui veulent devenir conseiller doivent remplir un formulaire mis à disposition par la mairie.</p> <p>Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.</p> <p>La campagne électorale dure une semaine. Le scrutin se déroule sur un seul tour de vote, sur une période donnée, à bulletin secret à l'issue duquel sont élus les candidats ayant recueilli le plus de voix par tranche d'âge. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune est élu.</p> <p>Article 2 : Durée du mandat :</p> <p>Le mandat de Conseiller Municipal Jeune est un mandat bénévole de 2 ans, renouvelable une fois.</p> <p>En cas d'empêchement lors des réunions, l'absence doit être justifiée et précisée auprès de l'animateur référent.</p> <p>Un conseiller excusé peut déléguer sa voix à un autre conseiller si l'animateur en est informé.</p> <p>En cas d'absence, les jeunes conseillers pourront envoyer leurs idées par mail à l'adresse : cmj@mairie-mc.fr.</p> <p>Pour les raisons suivantes, le mandat peut prendre fin ou être temporairement suspendu après information du responsable légal : déménagement (l' élu pourra rester jusqu'au terme de son mandat s'il le souhaite), maladie, démission motivée, comportement, non-respect de la charte, absences répétées aux différentes convocations ou réunions liées au CMJ.</p> <p>En cas de démission ou de déménagement d'un Conseiller Municipal Jeune, le candidat non élu ayant recueilli le plus de suffrages est déclaré élu.</p> <p>Le corps électoral est composé de tous les jeunes résident sur la commune, âgés entre 8 et 17 ans.</p> <p>Article 3 : Fonctionnement :</p> <p>a) L'encadrement :</p> <p>Une équipe d'accompagnement est mise en place pour assurer le lien et la communication entre le CMJ et le Conseil Municipal de Moulit-Chicheboville. Elle est composée des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adjoint en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse. • Les élus qui en font la demande. • La coordinatrice Enfance Jeunesse. <p>Le CMJ se réunit 1 fois par trimestre en conseil municipal. Les conseillers représentent l'ensemble des jeunes de la commune et ont pour mission de proposer des projets pouvant convenir et concerner l'ensemble des habitants de</p> <p>b) Le rôle et l'organisation : la commune.</p> <p>Les projets et décisions sont votés par les conseillers municipaux du CMJ, à main levée et pris à la majorité absolue. A défaut de l'obtention de la majorité absolue,</p>
--	--

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulit-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulit.fr

la décision finale reviendra au Conseil Municipal de Moul - Chicheboville.

Les Assemblées sont publiques. Chaque Assemblée fait l'objet d'un compte-rendu.

c) Les devoirs :

Les jeunes conseillers s'engagent à respecter les opinions de tous les participants, et veillent à instaurer un climat de tolérance, d'échange et de respect.

Le CMJ, outre ses projets, peut être invité ou impliqué dans certaines manifestations communales.

d) Le budget :

Le CMJ dispose d'un budget de 1000 €.

Les projets présentés par le CMJ et validés par le Conseil Municipal de Moul-Chicheboville devront être intégrés au budget communal. Les dépenses de fonctionnement du CMJ sont prises en charge par la commune. L'équipe d'accompagnement est responsable du suivi de ces dépenses en lien avec le service financier de la mairie.

En cas de projet dont le montant serait supérieur à la somme attribuée, la Municipalité se réserve le droit d'augmenter le budget du CMJ.

Article 4 : Séminaire :

Un séminaire d'intégration est organisé. Il est obligatoire pour tous les membres du CMJ et a pour objectif de créer une cohésion et une dynamique de groupe. Il permet également de se familiariser avec le fonctionnement des collectivités par le biais de rencontres avec élus, agents

Article 5 : Certificat de citoyenneté :

A la fin du mandat, un certificat de citoyenneté valorisable dans le cadre de sa scolarité et de sa vie professionnelle sera délivré à chaque membre du CMJ. Il mentionnera l'engagement des jeunes durant leur mandat.

Article 6 : Evaluation :

Une fois par an, les jeunes du CMJ feront un bilan de leurs réalisations/actions/objectifs et devront le présenter au Conseil municipal de Moul-Chicheboville lors d'un temps d'échange constructif.

Article 7 : cadre juridique et autres règles :

La candidature du jeune ne sera acceptée qu'à partir de la réception de son dossier complet (autorisation parentale obligatoire).

Aucune loi ne régleme la création des CMJ, il est cependant possible de se référer à l'article L2143-3 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ».

Le droit à l'image :

Le Conseiller Municipal des Jeunes, ou son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, de prendre des clichés photographiques, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, le site Internet de la mairie et sur le site dédié au CMJ, voire éventuellement auprès d'organismes de presse. Le Conseiller Municipal des Jeunes, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal - 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

	<p>La présente charte peut être modifiée à tout moment par le Conseil Municipal de Moul-Chicheboville.</p> <p>En signant ci-dessous, le jeune élu et ses parents attestent avoir pris connaissance de la Charte du CMJ.</p>
--	---

..... **Adopté à l'unanimité**

CONVENTION SCOLAIRE MOULT-CHICHEBOVILLE-VIMONT

Madame Sylvie SALLE explique que plusieurs enfants de la commune de Vimont fréquentent les groupes scolaires Lucien CINGAL et Vents et Marais. Après une première rencontre avec le maire de Vimont, il est proposé de prendre une convention scolaire entre les deux communes afin d'établir la prise en charge financière de cette scolarisation.



Convention de participation aux charges de scolarité entre les communes de Moul-Chicheboville et de Vimont.

ENTRE :

Coralie Arruego, Maire de la commune de Moul-Chicheboville, dûment habilitée aux présentes, par délibération de son conseil municipal.

Et

Jean Pierre Forgeas, Maires de la commune de Vimont, dûment habilité aux présentes, par délibération de son conseil municipal.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

EXPOSE :

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation indique au premier paragraphe : *"Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."*

Les communes de Moul-Chicheboville et de Vimont décident de mettre en place une convention afin de fixer les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement de la scolarisation des enfants de Vimont sur les écoles de Moul-Chicheboville.

Article 1 : COMPETENCE :

Conformément à l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, les écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public relèvent de la compétence des communes.

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2005-157 du 23 février 2005 codifiée à l'article L.212-8 du code de l'éducation posent le principe du libre accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour concrétiser leurs accords et signer la présente convention, les deux conseils municipaux des deux communes doivent prendre une délibération concordante.



Article 2 : PERIMETRE :

La capacité d'accueil s'apprécie par rapport aux écoles situées sur le territoire de la commune de Moulton-Chicheboville, à savoir : l'Ecole Lucien Cingal (Moulton) et L'Ecole des Vents et Marais (Chicheboville).

Article 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Lorsque des familles sollicitent la possibilité de scolariser leur(s) enfant(s) sur Moulton-Chicheboville, la procédure est la suivante :

La demande de scolarisation extérieure est déposée auprès de la Mairie de Moulton-Chicheboville.

Le dossier est examiné en fonction de la capacité d'accueil et notamment en fonction des cas prévus aux articles L 212-8 et R 212-21 du code de l'éducation.

La Mairie de la Moulton-Chicheboville informe la Mairie de Vimont dans un délai maximum de deux semaines à compter de l'inscription pour laquelle elle a émis un avis favorable.

La Mairie de Moulton-Chicheboville notifie la décision à la famille.

La Mairie de Moulton-Chicheboville adresse à la famille la fiche de préinscription.

Article 4 : ÉTATS NOMINATIFS :

La Mairie de Moulton-Chicheboville établira, au début de l'année scolaire, un état nominatif des enfants qu'elle accueille chaque année. Cet état comprendra : nom et prénom de l'enfant, nom et prénom du ou des responsables de l'enfant, date de naissance de l'enfant, cours et école fréquentée, adresse de l'enfant.

L'inscription délivrée ouvre aux familles le droit de scolariser leur(s) enfant(s) jusqu'au terme soit de leur scolarité élémentaire.

Tout changement d'école, en cours de cycle maternel, élémentaire ou primaire sera signalé à la Mairie de Vimont.

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

En application de l'article L.212-8 du code de l'éducation, seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte. Les modalités sont fixées par la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la « Mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 » (NOR/INT/B/8900268/C) (concernant l'école public).



Les sommes dues par chacune des communes seront versées avant le 30 juin pour l'année scolaire écoulée. Lorsque l'exeat est donné en cours d'année, la participation financière n'est due qu'à partir de l'année scolaire suivante.

Article 6 : DURÉE :

La présente convention est conclue pour un an et reconduite annuellement par tacite reconduction.

Article 7 : REVISION DE LA CONVENTION :

La présente convention peut être révisée par avenant avant chaque rentrée scolaire par accord conclu entre les parties et approuvée par délibérations concordantes des deux conseils municipaux.

Article 8 : DÉNONCIATION :

Si l'une des parties désire dénoncer la convention, elle devra en aviser les autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention maintient l'engagement financier antérieur des communes.

Article 9 : LITIGES :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher d'abord un règlement du litige par la voie amiable.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au représentant de l'État dans le département, dans les deux mois de la décision contestée, pièces à l'appui justifiant qu'une conciliation a bien été recherchée préalablement.

Article 10 : ENTREE EN VIGUEUR :

La présente convention entre en vigueur à la rentrée scolaire de

Elle est établie en deux exemplaires.

FAIT à, le

FAIT à, le

La Maire de :

Le Maire de :



L'article L.212-8 du code de l'éducation indique qu'il faut tenir compte de trois critères pour déterminer la contribution de la commune de résidence.

des ressources de la commune de résidence
du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil
le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune d'accueil (il s'agit seulement des charges de fonctionnement).

Ainsi, à titre d'exemple, la formule de calcul suivante pourra être utilisée pour intégrer les prescriptions de l'article L.212-8 du Code de l'éducation :

Potentiel Vimont : 445,344
Potentiel strate Calvados : 707.789

Coût pondéré par élève pour le calcul de la contribution =	Coût moyen par élève de la commune d'accueil	x	Potentiel financier par habitant de la commune de résidence Potentiel financier par habitant de la même strate démographique dans le département
Contribution = coût pondéré * nombre d'élèves			

Exemple : Commune X :

Coût moyen par élève de la commune d'accueil : 512 €

Potentiel financier par habitant de la commune de résidence : 550 €

Potentiel financier par habitant de la même strate démographique dans le département : 547 €

Nombre d'élèves : 8

Donc le coût pondéré est : $512 * (550/547) = 515$ €

Contribution : $515 * 8 = 4120$ €

Modalités adoptées pour le calcul de la contribution :

- Élémentaire :
 - o $989.12€ \times (445.344/707.789) = 622.36€$
- Maternelle :
 - o $2318.07€ \times (445.344/707.789) = 1458.54€$

Le montant de la participation financière annuelle, basée sur l'année scolaire, est fixée pour la durée de la convention.

3 / 4

Monsieur Thierry LECOQ demande le coût moyen des dépenses par enfant et par fratries.

Madame la Maire répond que les fratries ne sont pas séparées. Le coût est de 622,36 € en élémentaire et 1 458 € en maternelle.

Il demande encore s'il existe un état des lieux des enfants extérieurs scolarisés sur la commune.

Madame la Maire répond : 9 de Vimont (2 sur V et M et 7 sur LC, il y a d'Argences, ...) Elle s'engage à réaliser et envoyer le graphique correspondant.

A la question de monsieur Thierry LECOQ, elle répond que ce sera la seule convention scolaire, mais qu'il y a des conventions pour la Ruche.

Monsieur Matthieu PICHON rappelle qu'il n'y a pas d'école sur Vimont.

Madame la Maire approuve.

Il demande encore si la commune de Vimont est d'accord.

Madame la Maire répond par l'affirmative. La convention devrait être votée de leur côté. La convention est une demande de leur part.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30

Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Madame Isabelle NEZET demande si le coût annoncé correspond bien au coût réel d'un élève ou si c'est une somme forfaitaire.

Madame RENAULT répond qu'il s'agit du coût réel, mais uniquement basé sur des dépenses de fonctionnement, pas d'investissement.

Monsieur Thierry LECOQ demande si la convention est facultative ou pas.

Madame la Maire répond que, de fait, ce type de convention est facultatif.

Monsieur Stéphane CASTEL précise que cela permet de récupérer le coût des élèves extérieurs, supportés par la commune.

Madame la Maire précise qu'il y a plus d'enfants argençais à Moulton que l'inverse. Il s'agit le plus souvent de déménagements.

COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de convocation 26 août 2023	L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22	Etaient présents : Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECCELLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice. Etaient absents excusés : Mme Elise BROSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ. Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.
N° 2023 – 09 – 04 – 11 Objet : Convention scolaire Moulton-Chicheboville - Vimont Fait et délibéré le jour susdit Coralie ARRUEGO Maire de Moulton-Chicheboville	Madame la Maire informe le conseil municipal du fait que plusieurs enfants de la commune voisine de Vimont fréquentent les groupes scolaires Lucien Cingal et Vents et Marais. Après une première rencontre avec le maire de Vimont, il est proposé de prendre une convention scolaire entre les deux communes afin d'établir la prise en charge financière de cette scolarisation. La convention est annexée à la présente délibération. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal : <ul style="list-style-type: none">• approuve la convention scolaire entre les deux communes de Vimont et Moulton-Chicheboville ;• autorise Madame la maire à signer cette convention

..... **Adopté à l'unanimité**

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE ET CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame la Maire annonce que, dans l'attente d'une rencontre avec les services départementaux, **le point est retiré de l'ordre du jour.**

Madame Sophie PALLU précise qu'elle souhaite savoir quelle sera la plus-value pour la commune. Le coût de la WI-FI publique est notamment questionné.

Ce point sera rediscuté en commission après la rencontre.

DECISION MODIFICATIVE

Madame la Maire donne la parole à monsieur Stéphane CASTEL qui annonce plusieurs décisions modificatives à adopter et une augmentation conformément à la demande de la Trésorerie,

Le décret du 29 juin a confirmé la hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice pour les salaires des agents publics à compter du 1er juillet 2023. Cette hausse a déjà été validée sur juillet. Le point d'indice passe de 4,85 € à 4,92 €.

Par ailleurs, ce décret augmente aussi l'indemnité des élus du même pourcentage.

Mme RENAUD précise qu'étant donné cette augmentation, la commune est obligée de rajouter au chapitre 12 Charges de personnel et au chapitre 65 Indemnités des élus, les montants correspondants jusqu'à la fin de l'année pour ces charges. Les montants sont indiqués dans le tableau et correspondent au montant nécessaire pour terminer l'année.

Deuxième modification sur la taxe d'habitation. La taxe d'habitation a disparu, l'Etat la reverse "à l'euro près", Si ce n'est que la Loi de finances 2020 a établi le calcul de cette compensation à partir des bases d'imposition de 2020 avec application du taux de 2017.

Or, entre 2017 et 2019, le précédent conseil municipal avait acté une augmentation du taux et l'Etat a demandé de reverser la différence, non négligeable à hauteur de 11 470 €. Il va falloir prélever sur les réserves de la commune et il y aura des imputations à faire au chapitre 7391118 pour régulariser cette recette donnée puis reprise, en prévenant début juillet pour un prélèvement début juillet.

Autre modification, lors de la création de la FPU, à la demande de la Trésorerie, il avait été mis au budget une valeur estimée de ce que la commune pouvait récupérer, à hauteur de 50 %. Après discussions dans la CLECT, la commune a un bonus sur la FPU de 131 301 €. Même si cela était dû, cela reste une bonne nouvelle.

En conséquence, il y a plusieurs modifications :

- Concernant le bail emphytéotique, nous changeons encore une fois d'imputation.
- Concernant la redevance archéologique, il en est de même. Les montants sont différents car une partie a déjà été versée.
- Concernant la cantine, cela change aussi de chapitre, d'alimentation à prestation de service.
- Concernant la Cigogne Noire, jeudi dernier, la CDC a octroyé une subvention de 1 700 € supplémentaire.

Madame Sophie PALLU souhaite remercier la CDC.

Madame la Maire précise que par rapport à la NES (note explicative synthétique), le tableau projeté prend en compte la subvention votée jeudi en CDC.

Au chapitre 623, il y avait 4 000 €, il y a désormais 5 700 €.

Il est proposé, au conseil municipal, la décision modificative suivante.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Investissement-Dépenses			Investissement-Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
16878	Bail emphytéotique	- 62 000,00 €	021	Transfert du fonctionnement	- 62 000,00 €
	Total	- 62 000,00 €		Total	- 62 000,00 €
Fonctionnement - Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6042	prestation de service	122 800,00 €	73211	Compensation FPU	131 301,00 €
6062	Alimentation	-122 800,00 €			
6284	Redevance archéologique	40 500,00 €			
6588	Redevance archéologique	- 38 800,00 €			
633	CNFPT/CDG	4 000,00 €			
6413	personnel non tit.	30 000,00 €			
65311	indem. Élus	2 500,00 €			
623	Salon la Cigogne N.	5 700,00 €	7588	Subv. La Cigogne N.	5 700,00 €
023	Transf. En invt	- 62 000,00 €	752	Bail emphytéotique	-62 000,00 €
61524	Bois et forêts	81 631,00 €			
739118/014	atténuation de pdts	11 470,00 €			
	Total	73 301,00 €		Total	73 301,00 €

Madame Sophie PALLU reprend la parole et remercie la CDC pour les 1 700 €, la région Normandie pour les 2 000 € et le Département pour les 2 000 €. Elle souligne que, si la CDC avait subventionné l'an dernier, la Région et le Département ne l'avaient pas fait, faute de sollicitation. Elle exprime sa satisfaction pour les subventions dont les montants ne sont pas anodins, et remercie madame Nelly LEPLARD et monsieur Joachim RENAUD qui ont réalisé ces démarches.

Madame la Maire se joint aux remerciements.

Monsieur Thierry LECOQ demande ce qu'il en est des augmentations suivant la nature du contrat.

Monsieur Stéphane CASTEL rappelle l'augmentation du SMIC pour les non-fonctionnaires. La plupart de ces agents sont au SMIC et précise qu'il y a eu plus d'augmentation du SMIC sur la dernière année que d'augmentation du point d'indice.

Monsieur Thierry LECOQ ajoute que, si l'on a des postes d'agents titulaires et contractuels sur un même travail, il convient d'équilibrer la rémunération entre agents titulaires et contractuels.

Monsieur Stéphane CASTEL ajoute que, dès que possible, les contractuels sont titularisés.

Monsieur Thierry LECOQ demande combien de contractuels travaillent pour la mairie.

Il lui est répondu une dizaine, principalement dans les écoles.

Monsieur Thierry LECOQ souligne que la durée maximum des contrats est de 18 mois.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal - 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
 Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</p> <p>Date de convocation 26 août 2023</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.</p> <p>Etaient présents : Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECELLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés : Mme Elise BROSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.</p> <p>Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22</p>	
<p>N° 2023 – 09 – 04 – 12</p> <p style="text-align: center;">Objet :</p> <p style="text-align: center;">Finances</p> <p>Décision modificative n° 2</p> <p>Fait et délibéré le jour suscité</p>	<p>Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2023, Madame la Maire propose d'approuver la décision modificative n°2 suivante :</p> <p>Exposé des motifs : Tout d'abord, un décret du 29 juin a confirmé la hausse de 1.5% de la valeur du point d'indice pour les agents publics à compter du 1^{er} juillet 2023. Le point d'indice passe de 4.85€ à 4.92€. Le décret attribue par ailleurs des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418. Lors d'une revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, le montant des indemnités des élus est également et automatiquement concerné par cette augmentation. En conséquence, étant donné que la commune a opté pour la M57 et au regard de ces nouvelles dispositions, il convient de prendre une décision modificative des crédits budgétaires inscrits au chapitre 12 charges de personnel et au chapitre 65 pour les indemnités d'élus.</p> <p>Ensuite, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), l'Etat s'est engagé à compenser les collectivités à « l'euro prêt ». La loi de finances 2020 a établi le calcul de cette compensation à partir des bases d'imposition de 2020 avec application du taux 2017. En conséquence, les communes ayant voté une augmentation de taux entre 2017 et 2019 se voient donc appliquer un prélèvement précisé par la Direction Départementale des Finances Publiques. Le prélèvement sera opéré pour moitié sur les avances mensuelles de fiscalité directe locale de juillet et pour le solde au cours du mois de mai 2024. Ainsi sur l'état mensuel détaillé de l'avance (EDET) figure une ligne supplémentaire. Les reprises liées à la taxe d'habitation sont donc comptabilisées au compte 7391118 en M57 « Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes ». Avant de mandater cette opération obligatoire, il convient de prévoir, par décision modificative, les crédits suffisants au chapitre 014 « atténuation de produits » pour 2023 ; le solde sera à prévoir au moment de la préparation budgétaire 2024. Concernant la commune de Moulton Chicheboville, le montant prélevé sur le mois de juillet s'élève à la somme de 11 470€.</p> <p>Enfin, les conseils communautaires de Val es Dunes et municipal de Moulton Chicheboville ont tous les deux délibéré sur le montant de compensation de la fiscalité professionnelle unique. Dans la préparation du budget 2024 de la commune, la Trésorerie avait exclu l'inscription de l'allocation compensatrice pour réduction de 50% des bases des locaux industriels nous précisant que cette somme ne pourrait être rajoutée qu'après vote de la compensation par les deux collectivités, ce qui est chose faite. Il convient donc de prendre une décision modificative afin de créditer le budget de fonctionnement de la somme de 131 301€</p> <p style="text-align: right;">133</p> <p>Concernant le bail emphytéotique, nous faisons suite à la délibération n°2023-07-03-11 prévoyant la régularisation 2022 du bail emphytéotique en opération d'ordre non budgétaire ; Concernant la redevance archéologique, il convient de modifier son imputation budgétaire.</p>

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-
Chicheboville

Concernant les prestations de service/alimentation : il s'agit d'une demande de la perception qui nous demande de régler le prestataire cantine en 6042 et non plus en 6062.
Concernant le salon de la Cigogne Noire, il s'agit de rajouter sur le budget le montant de ses subventions notifiées.

Section d'investissement/dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	16878	Amortissement du bail emphytéotique	62 000€
				-62 000€

Section d'investissement/recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
O21	Virement de la section de fonctionnement			62 000€
				-62 000€

Section de fonctionnement/dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
O11	Charges à caractère générales	6042	Achat de prestations de services	122 800
		6062	Alimentation	-122 800
		6284	Redevance pour services rendus	40 500
		623	Fêtes et cérémonies	5 700
		61524	Bois et forêts	79 931
O12	Charges de personnel	633	CNFPT/CDG	4 000
		6413	Personnels non titulaires	30 000
O14	Atténuation de charges	739118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	11 470
O23	Virement en investissement			-62 000
65	Autres charges de gestion courante	65311	Indemnités d'élus	2 500
		6588	Autres charges diverses de gestion courante	-38 800
				73 301

Section de fonctionnement/recettes

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal - 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
73	Impôts et taxes	73211	Attribution de compensation	131 301€
75	Autres produits de gestion courante	752	Revenu des immeubles	-62 000€
		7588	Autres produits de gestion courante	5 700€
				73 301€

Il est proposé au conseil municipal,
D'APPROUVER la décision modificative n°2 au budget primitif 2023, tel que présentée ci-dessus.

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2311-2 et L1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-04-12-04 en date du 12 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 ;

Vu la proposition de décision modificative ;

Section d'investissement/dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	16878	Amortissement du bail emphytéotique	62 000€
				-62 000€

Section d'investissement/recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
O21	Virement de la section de fonctionnement			62 000€
				-62 000€

Section de fonctionnement/dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
O11	Charges à caractère générales	6042	Achat de prestations de services	122 800
		6062	Alimentation	-122 800
		6284	Redevance pour services rendus	40 500
		623	Fêtes et cérémonies	5 700
		61524	Bois et forêts	79 931
O12	Charges de personnel	6336413	CNFPT/CDG Personnels non titulaires	4 000 30 000
O14	Atténuation de charges	739118	Autres restitutions au titre des dégrèvements	

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30

Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

			s sur contributions directes	11 470€
O23	Virement en investissement			-62 000€
65	Autres charges de gestion courante	65311	Indemnités d'élus	2 500€
		6588	Autres charges diverses de gestion courante	-38 800€
				73 301€
<u>Section de fonctionnement/recettes</u>				
Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
73	Impôts et taxes	73211	Attribution de compensation	131 301
75	Autres produits de gestion courante	752	Revenu des immeubles	-62 000
		7588	Autres produits de gestion courante	5 700
				73 301
<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE la décision modificative n°2 au budget primitif 2023 CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>				

..... **Adopté à l'unanimité**

CREATION DE REGIE POUR LE FESTIVAL DE LA CIGOGNE NOIRE

Monsieur CASTEL explique que, pour le salon du roman policier, afin d'espérer un début de recettes, du merchandising et des ventes de boissons ont été prévus.

Pour cela, il faut créer une nouvelle régie, pour pouvoir encaisser ces sommes. Des goodies ont été achetés.

Madame la Maire précise, qu'à la demande de la Trésorerie, il y a 4 délibérations à prendre :

- Création de la régie
- Nomination des régisseurs
- Enregistrement des prix des goodies
- Création de la billetterie.

Madame la Maire présente les goodies et annonce leur prix et les prix de la buvette. Ce sera uniquement une régie de recettes spécifique au salon. Elle précise qu'à la demande de la Trésorerie, les régisseurs ne pourront pas garder l'argent plus de 30 jours en caisse et le fond de caisse n'excédera pas 600 €.

A la demande de monsieur Thierry LECOQ, monsieur CASTEL répond que les achats sont faits par carte et aucunement en espèces.

La mairie ne dispose pas encore du SUMUP pour les paiements.

Madame Isabelle NEZET demande comment fonctionneront les ventes.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
 Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Il lui est répondu que les bénévoles s'en chargeront. Les deux régisseurs se chargeront de la caisse.
Madame la Maire rappelle qu'il y a déjà une régie pour la bibliothèque.

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Date de convocation</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moul-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moul-Chicheboville.</p>
<p>26 août 2023</p>	<p>Etaient présents :</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22</p>	<p>Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECÉLLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés : Mme Elise BROSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.</p> <p>Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.</p>
<p style="text-align: center;">N° 2023 – 09 – 04 – 13</p> <p style="text-align: center;">Objet :</p> <p style="text-align: center;">Finances</p> <p style="text-align: center;">Création d'une régie de recettes pour le salon du polar « La Cigogne Noire »</p>	<p style="text-align: center;">Le Conseil Municipal de Moul-Chicheboville</p> <p>Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;</p> <p>Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;</p> <p>Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;</p> <p>Vu l'article L. 3211-2 du CGCT par lequel le conseil général peut déléguer à la commission permanente le soin de créer une régie ou l'article L.4221-5 du CGCT par lequel le conseil régional peut déléguer à la commission permanente le soin de créer une régie ;</p> <p>Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/08/2023 ;</p> <p style="text-align: center;">Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ARRETE :</p> <p>ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service culturel de la Mairie de Moul-Chicheboville.</p> <p>ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans la Salle Multiraquettes, Rue du Traité de Rome, 14370 Moul-Chicheboville.</p> <p>ARTICLE 3 - La régie est permanente</p> <p>ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants (11) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vente de produits dérivés publicitaires 2. Billetterie d'événements

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

<p>Fait et délibéré le jour susdit</p> <p>Coralie ARRUEGO Maire de Moul-Chicheboville</p>	<p>3. Nourriture et boisson Compte d'imputation : 7078</p> <p>ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :</p> <p>1° : Numéraire ; 2° : Chèques bancaires, postaux et assimilés ; 3° : par carte bancaire ; - Elles sont perçues contre remise à l'usager de : tickets ou formules assimilées ou d'une quittance extraite d'un journal à souches.</p> <p>ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable public assignataire.</p> <p>ARTICLE 7 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.</p> <p>ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 600 € est mis à disposition du régisseur.</p> <p>ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2000 €.</p> <p>ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les 30 jours, et au minimum une fois par mois (19).</p> <p>ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 30 jours et, au minimum une fois par mois (19).</p> <p>ARTICLE 12 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.</p> <p>ARTICLE 13 - Le Conseil Municipal de Moul-Chicheboville et le comptable public assignataire Val et Littoral de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.</p>
--	---

..... **Adopté à l'unanimité**

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Date de convocation</p>	
<p style="text-align: center;">26 août 2023</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22</p>	<p>Etaient présents :</p> <p>Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECÉLLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Elise BROSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.</p> <p>Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.</p>
<p style="text-align: center;">N° 2023 – 09 – 04 – 14</p> <p style="text-align: center;">Objet :</p> <p style="text-align: center;">Finances</p> <p>Régie de recettes du salon du polar « La Cigogne Noire »</p> <p>Nomination du régisseur titulaire</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré le jour susdit</p> <p>Coralie ARRUEGO Maire de Moulton-Chicheboville</p>	<p>Le Conseil Municipal de Moulton-Chicheboville</p> <p>Vu la délibération en date du 4 septembre 2023 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la vente d'objets publicitaires, de nourriture et de boisson, de billetterie événementielle et location de salles, tables et chaises communales ;</p> <p>Vu la délibération en date du 4 septembre 2023 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;</p> <p>Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 août 2023 ;</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ARRETE :</p> <p>ARTICLE PREMIER - M. Joachim RENAUD, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.</p> <p>ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Joachim RENAUD sera remplacé par Mme Nelly LEPLARD, Mme Émilie BOGARD ou Mme Océane ERNAULT, mandataires suppléantes.</p> <p>ARTICLE 3 - Mme Nelly LEPLARD, Mme Émilie BOGARD ou Mme Océane ERNAULT, mandataires suppléantes ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.</p> <p>ARTICLE 4 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.</p> <p>ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.</p> <p>ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.</p> <p>ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.</p>

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</p> <p>Date de convocation 26 août 2023</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22</p>	<p>Etaient présents : Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECÉLLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoît LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés : Mme Elise BROSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.</p> <p>Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.</p>
<p style="text-align: center;">N° 2023 – 09 – 04 – 15</p> <p style="text-align: center;">Objet :</p> <p style="text-align: center;">Finances</p> <p>Régie de recettes du salon du polar « La Cigogne Noire »</p> <p>Tarification des produits</p> <p>Fait et délibéré le jour susdit</p> <p>Coralie ARRUEGO Maire de Moulton-Chicheboville</p>	<p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal vote les tarifs suivants pour les produits en vente lors du salon de la Cigogne Noire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • T-shirt : 15 € (coût mairie 10,74 €) • Mug : 10 € (coût mairie : 3,59 €) • Calepin : 5 € (coût mairie : 2,43 €) • Sac : 5 € • Gobelet 1 € (coût mairie : 0,46 €) • <p>Le Conseil municipal vote les tarifs suivants pour le bar de la Cigogne Noire :</p> <p>Bière : 3 € Soft : 2 € Consigne : 1€</p>

..... **Adopté à l'unanimité**

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Date de convocation</p>	
<p style="text-align: center;">26 août 2023</p>	
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECÉLLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Elise BROSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.</p> <p>Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.</p>
<p style="text-align: center;">N° 2023 – 09 – 04 – 16</p> <p style="text-align: center;">Objet :</p> <p style="text-align: center;">Finances</p> <p>Régie de recettes du salon du polar « La Cigogne Noire »</p> <p style="text-align: center;">Billetterie</p> <p>Fait et délibéré le jour susdit</p> <p>Coralie ARRUEGO Maire de Moulton-Chicheboville</p>	<p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal donne pouvoir à M. Joachim RENAUD, régisseur titulaire, de préparer la billetterie pour enregistrer les dépenses.</p> <p>Ces dernières seront organisées avec un cahier à souche pour les objets de marchandisage et des tickets pour l'espace bar, organisés comme tel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couleur 1 : tickets de valeur 1 € • Couleur 2 : tickets de valeur 2 € • Couleur 3 : tickets de valeur 3 € <p>Les tickets sont indispensables pour la trésorerie comme justificatif de paiement.</p>

..... **Adopté à l'unanimité**

COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de convocation 26 août 2023	L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moul-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moul-Chicheboville.
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22	Etaient présents : Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECILLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice. Etaient absents excusés : Mme Elise BROSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ. Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.
N° 2023 – 09 – 04 – 16 Objet : Finances Regie de recettes du salon du polar « La Cigogne Noire » Billeterie Fait et délibéré le jour susdit Coralie ARRUEGO <i>Maire de Moul-Chicheboville</i>	Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal donne pouvoir à M. Joachim RENAUD, régisseur titulaire, de préparer la billetterie pour enregistrer les dépenses. Ces dernières seront organisées avec un cahier à souche pour les objets de marchandisage et des tickets pour l'espace bar, organisés comme tel : <ul style="list-style-type: none"> • Couleur 1 : tickets de valeur 1 € • Couleur 2 : tickets de valeur 2 € • Couleur 3 : tickets de valeur 3 € Les tickets sont indispensables pour la trésorerie comme justificatif de paiement.

..... **Adopté à l'unanimité**

DEMANDE DE SUBVENTION : RESTAURATION DE L'ORGUE

Monsieur Stéphane CASTEL annonce qu'un devis a été établi par l'association pour la restauration de l'orgue de l'église Sainte Anne.

Le devis de l'entreprise Foyer se monte à 5 136 € HT (car on peut récupérer la TVA) avec un financement prévisionnel :

- Département Calvados 20 % : 1 000 €, le monument étant inscrit au titre des monuments historiques.
- DRAC 20 % : 1 000 € (idem)
- Fonds collectés par l'association à la Fondation du Patrimoine : 1 136 €
- Part communale (20 %) : 1 000 €
- Abondement par association : 1 000 € (déjà reversés)

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
 Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

Il est proposé au conseil de demander deux demandes de subvention auprès de la DRAC et du Dispositif Patrimoine du Département du Calvados pour ce projet.

Monsieur Stéphane CASTEL explique qu'il s'agit de nettoyer l'orgue et de faire quelques petites réparations.

Madame NEZET demande s'il y a toujours un titulaire de l'orgue de Moul.

Il s'agissait d'Erwan Le PRADO.

Madame la Maire dit ne pas avoir de nouvelles informations depuis les travaux dus à la méréule dans l'église.

Monsieur Matthieu PICHON pense que ce serait bien, dans la démarche, de mettre Erwan LE PRADO « dans la boucle ».

Madame la Maire note ce point.

Monsieur Thierry LECOQ demande si on pourrait avoir un devis global des travaux, en vue d'une ouverture.

Madame la Maire répond que l'église est ouverte au public tous les mercredis. Pour la toiture, une demande de subvention a été déposée dans le cadre du contrat de territoire et les résultats sont attendus. Elle rejoint monsieur LECOQ quant à un diagnostic global. Pour tous les bâtiments architecturaux de la commune, le CAUE a été sollicité. Elle attend désespérément une réponse et une visite sur site. Des pierres s'effritent mais le travail des agents de la commune a permis d'arrêter les remontées capillaires et de stabiliser la situation au niveau de l'humidité.

Monsieur Benoit LEJEUNES demande pourquoi ne pas recourir à la Fondation du Patrimoine.

Madame la Maire répond qu'ils ne répondront pas en termes de diagnostic, juste en termes d'accompagnement. Elle ajoute que l'église Sainte-Anne est à l'inventaire des monuments historiques et qu'il faudra un architecte et des entreprises habilitées.

Devant l'absence d'autres questions, madame la Maire procède au vote de d'une première subvention pour le Département puis d'une deuxième subvention pour la DRAC.

COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
Date de convocation		L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moul-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moul-Chicheboville.	
26 août 2023		Etaient présents :	
NOMBRE DE CONSEILLERS		Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECILLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.	
En exercice : 23		Etaient absents excusés :	
Présents : 21		Mme Elise BROSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.	
Votants : 22		Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.	
N° 2023 – 09 – 04 – 17		Madame la Maire précise au conseil municipal :	
Objet :		Un devis a été demandé par l'association et la commune concernant la restauration et le nettoyage de l'orgue de l'église Sainte Anne.	

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</p> <p>Date de convocation</p> <p style="text-align: center;">26 août 2023</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECOLLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Elise BROSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.</p> <p>Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23</p> <p>Présents : 21</p> <p>Votants : 22</p>	
<p>N° 2023 – 09 – 04 – 18</p> <p>Objet :</p> <p style="text-align: center;">Finances</p> <p>Demande de subvention au titre des amendes de police</p> <p>Réhabilitation de la Rue Pierre Cingal et de la Rue Rembrandt Bugatti</p> <p>Fait et délibéré le jour susdit Coralie ARRUEGO Maire de Moulton-Chicheboville</p>	<p>Madame la Maire rappelle que le Conseil Général doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.</p> <p>Elle propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la Réhabilitation de la Rue Pierre Cingal et de la rue Rembrandt Bugatti.</p> <p>Les travaux sont estimés € HT soit € TTC. 0</p> <p>Elle précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.</p> <p>Le conseil municipal, vu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :</p> <p>d'accepter cette proposition et d'engager les travaux suivants : Réhabilitation de la rue Pierre Cingal et de la rue Rembrandt Bugatti.</p>

..... **Adopté à l'unanimité**

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

SUBVENTION AU CLUB DE FOOTBALL MUANCE FC

Monsieur Stéphane CASTEL annonce, qu'après présentation des justificatifs et validation par l'école des 31 séances de football effectuées, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 651 € au Muance FC sur la base de 31 séances réalisées au tarif de 21 € la séance.

Monsieur Thierry LECOQ annonce qu'il va s'abstenir pour le vote, au motif qu'il fait partie du bureau de l'association.

Monsieur Benoit LEJEUNES précise qu'il est souhaitable qu'à l'avenir le dossier soit anticipé que

Madame la Maire précise que 60 séances sont prévues l'année prochaine et le paiement sera sur service fait.

COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de convocation 26 août 2023	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moul-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moul-Chicheboville.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECCELLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Elise BROUSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.</p> <p>Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22	<p>N° 2023 – 09 – 04 – 19</p> <p>Objet :</p> <p>Muance Football Club</p> <p>Attribution d'une subvention complémentaire</p> <p>ait et délibéré le jour susdit</p> <p>Coralie ARRUEGO Maire de Moul-Chicheboville</p> <p>Vu la délibération n° 9 du conseil municipal du 5 décembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations</p> <p>Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations en date du 29 novembre 2022 ;</p> <p>Vu la délibération n° 15 du conseil municipal du 5 décembre 2022 décidant l'attribution d'une subvention complémentaire au Muance Football Club au titre de son projet citoyen du club ;</p> <p>Considérant que le projet d'apprentissage du foot à l'école est en partie achevé à raison de 31 séances réalisées sur les 35 séances prévues ;</p> <p>Considérant que le coût de la séance d'apprentissage du foot à l'école revient à 21 € la séance ;</p> <p>Après en avoir délibéré, et à la majorité (21 voix pour et 1 abstention), le conseil municipal décide l'attribution d'une subvention complémentaire pour la réalisation de la quasi-totalité du projet d'apprentissage du foot à l'école pour un montant de 651 €.</p>

..... **Adopté à l'unanimité**

CONVENTION SDEC

Monsieur Daniel BUISSON, nouveau référent SDEC, explique qu'en décembre 2020, la commune a signé une convention pluriannuelle avec le SDEC, dans cette convention figure, outre les conditions du renouvellement des candélabres (éclairage publics), les modalités des projets d'enfouissement de réseaux.

Afin de lancer le projet très ancien de l'enfouissement des réseaux de la rue Eole, préalable à la réalisation de trottoirs sécurisés, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération afin de lancer ce projet pour les années à venir. Le coût du projet est de 169 546 €. L'étude est en pièce jointe de cette notice.

<p align="center">COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</p>	<p align="center">DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Date de convocation</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.</p>
<p align="center">26 août 2023</p>	<p>Etaient présents :</p> <p>Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECELLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Elise BROSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.</p> <p>Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22</p>	<p>N° 2023 – 09 – 04 – 20</p> <p align="center">Objet :</p> <p align="center">SDEC Energie</p> <p align="center">Effacement des réseaux « RUE EOLE »</p> <p align="center">Etude préliminaire</p> <p>Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.</p> <p>Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 300 840,00 € TTC.</p> <p>Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 35 %, sur le réseau d'éclairage de 35 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 35 % sur le réseau de télécommunication.</p> <p>Sur ces bases, la participation communale est estimée à 169 546,00 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).</p> <p>Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal ; à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande ; • Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement ; • Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} trimestre de l'année 2024 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : • Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ; • s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

<p>Fait et délibéré le jour susdit</p> <p>Coralie ARRUEGO Maire de Moul-Chicheboville</p>	<ul style="list-style-type: none"> • décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement. • s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune ; • prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA ; • s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 7 521,00 € ; • autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ; • prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
--	---

..... **Adopté à l'unanimité**

DGF : MISE A JOUR DU CRITERE VOIRIE

Monsieur Daniel BUISSON présente ce point et annonce que, tous les ans, la commune reçoit de l'Etat une Dotation Générale de Fonctionnement (DGF). Un des critères de calcul de cette dotation est le kilométrage de voirie communale. Les différentes rétrocessions, établies depuis la création de la commune nouvelle, n'ont pas fait l'objet d'une information auprès des services de la préfecture.

Les communes historiques de Moul et de Chicheboville avaient, chacune, répertoriées, les voies et les chemins de leur territoire. Depuis la création de la commune nouvelle Moul-Chicheboville, ce tableau des voies communales n'a pas été mis à jour.

La voirie communale comprend : les voies communales, voies publiques affectées à la circulation générale faisant l'objet d'un classement dans le domaine public communal et les chemins ruraux affectés à l'usage public mais non classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de voter le kilométrage de voirie de la commune. Le tableau suit :

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

Moult-Chicheboville-Tableau des voiries		
Désignation	Longueur revêtue (en m)	Observations: Désignation des points d'origine et d'extrémité
Rue Aristide Briand	185	Du Clos de Bully à la rue Emile Combes (Moult)
Le Clos de Bully	430	De la rue Pierre Cingal à la Rue Aristide Briand (Moult)
Rue de la Paix	165	Du clos de Bully jusqu'à l'impasse (Moult)
Rue de Verdun	505	De la Place Louise Michel à la Place de Verdun (Moult)
Rue Frédéric Chopin	220	De et jusqu'à la Rue de Pakoslaw (Moult)
Rue Gaston Monnerville	490	De la rue Pierre Cingal jusqu'à l'impasse (Moult)
Rue Jean Zay	300	De la Rue de Pakoslaw jusqu'à l'impasse (Moult)
Rue du Capitaine Hay	200	De la Rue Pierre Cingal à la Rue du Cahot (Moult)
Rue Jules Louis Rame	200	De la Rue du Capitaine Hay à la Rue du Cahot (Moult)
Rue Louis Abel et Max Cuiller	115	De la Route de Paris jusqu'à l'impasse (Moult)
Rue Marguerite Duras	485	De la rue Jean Moulin rue circulaire (Moult)
Rue Pierre Mendès France	470	De la rue Pierre Cingal à la Rue Hector Berlioz (Moult)
Rue Mozart	125	De la rue Emile Ory jusqu'à l'impasse (Moult)
Rue René Lebourgeois	70	De la Rue Mozart à la Rue Ory (Moult)
Rue Robert Hamelin	400	De la Rue Jean Moulin à la Rue Pierre Cingal (Moult)
Rue Arthur Rimbault	35	De la Rue Robert Hamelin jusqu'à l'impasse (Moult)
Place du Général Maczek	150	De la Rue Jean Moulin à la Route de Paris (Moult)
Rue Jean Moulin	300	De la place Louise Michel à la Route de Paris (Moult)
Rue Franz Schubert	85	De la Rue Jean Moulin jusqu'à l'impasse (Moult)
Rue de l'Eglise Saint Anne	145	De la Route de Paris à la Place de Verdun (Moult)
Rue de la Muance	400	De la Place de Verdun à la Route de Paris (Moult)
Rue du Marais	825	De la Rue de la Muance à la Rue des Cigognes (Moult)
Chemin de la Tuilerie	100	De la Route de Paris jusqu'à l'impasse (Moult)
Rue des Perdrix	600	De la Rue de la Gare jusqu'à la Rue du Traité de Rome (Moult)
Rue de Pakoslaw	1270	De la rue Pierre Cingal à la Rue de la Tringale (Moult - la Tringale)
Rue du Traité de Rome	850	De la Place Louise Michel jusqu'à la Route de Saint Pierre sur Dives (Moult)
Rue Joseph Caillaux	310	De la Rue Léon Bourgeois à la rue Pierre Mendès France et la Rue de Verdun (Moult)
Rue Michel Crépeau	260	De la Rue du Traité de Rome à la Rue Léon Bourgeois (Moult)
Rue Léon Bourgeois	260	De la Rue Michel Crépeau à la Rue Joseph Caillaux (Moult)
Rue du Valès dunes	350	De la Route de Paris à la limite communale avec Argences (Moult)
Chemin des Ecuries	535	De la Route de Paris à la Rue Emile Ory (Moult)
Rue Georges Clémenceau	390	De la Rue du traité de Rome à la Rue Emile Combes (Moult)
Rue Rembrandt Bugatti	870	De la Rue de la Gare jusqu'à la limite communale avec Vimont (Moult)
Rue de la Haie au blanc	200	De la Rue Rembrandt Bugatti jusqu'à l'impasse (Moult)
Rue d'Ingouville	805	De la Rue de Pakoslaw aux Rue des Cigognes/rue du Marais (Moult - Ingouville)
Rue du Cahot	760	De la Rue Pierre Cingal à la Rue d'Ingouville (Moult)
Chemin du Punay	390	De la rue d'Ingouville jusqu'à l'impasse (Ingouville)
Rue des Cigognes	1600	De la Rue d'Ingouville jusqu'à la route des Pédouzes (Moult- les Pédouzes)
Rue des Renards	300	De la Route de Paris au Chemin de la Maison Robillard (les Pédouzes)
Rue des Diligences	595	De la Route de Paris -Route des Pédouzes jusqu'à la limite communale avec Valambray (les Pédouzes)
Rue de la Jaunière	505	De la RD 43 jusqu'à la limite communale avec Argences (La Jaunière)
Chemin de la Bruyère	500	De la Route des Pédouzes jusqu'au Chemin de la Maison Justin Jean (les Pédouzes)
La sente aux Chênes	180	De la Route des Pédouzes jusqu'à l'impasse (les Pédouzes)
Chemin de Guillaume	270	De la route d'Argences jusqu'à la fin de la partie urbanisée (Béneauville)
Venelle de Béneauville	735	De la Route d'Argences jusqu'à la rue Eole avec les deux embranchements (Béneauville)
Route du Bois	850	De la limite communale avec Bellengreville jusqu'à la rue Eole (Chicheboville)
Rue de l'Eglise Saint Martin	900	De la rue Eole à la Rue Eole (Chicheboville)
Venelle Grand Cour	50	De la rue de l'Eglise jusqu'à l'impasse (Chicheboville)
Allée des Fleurs	75	De la rue de l'Eglise jusqu'à l'impasse (Chicheboville)
Allée des Coquelicots	320	De la rue de l'Eglise jusqu'à l'impasse (Chicheboville)
Chemin du Marais	180	De la Rue Eole jusqu'à l'impasse (Chicheboville)
Chemin de la Plaine	350	De la Rue Eole jusqu'à l'impasse (Chicheboville)
Chemin Barbey	360	De la Rue Eole jusqu'à l'impasse (Chicheboville)
Chemin de la Marette	230	De la Route d'Argences jusqu'à l'impasse (Béneauville)
Chemin Prempain	400	De la Rue Eole jusqu'à l'impasse (Chicheboville)
Place de l'Ecole	240	Voirie accès parking école (Chicheboville)
Rue Eole - RD 232	3310	De la limite communale avec Bellengreville à la limite communale avec Valambray (Chicheboville)
Route d'Argences - RD 80	3000	De l'entrée par Conteville jusqu'au rond point d'otri (Béneauville Chicheboville)
Rue de la Gare	1680	Des deux côtés de la voie ferrée entre la route d'Argences et la limite communale avec Argences. Rond point de l'Envol (Béneauville-Moult)
Route de Saint Pierre/Dives -RD 40	3600	De l'entrée par Vimont jusqu'à la limite communale avec Valambray (Airan)
Rue Emile Ory	370	De la Route de Paris jusqu'à la limite communale avec Argences (Moult)
Route de Paris (RD 613) - Route des P	4800	De la limite communale avec Vimont à la limite communale avec Canteloup (Moult les Pédouzes)
Rue Pierre Cingal	1500	De la Route de Paris à la Route de Saint Pierre/Dives (Moult)
Rue de la Tringale	720	De la Rue Pierre Cingal jusqu'à la limite communale avec Valambray (Moult la Tringale)
Route de Canteloup - RD 43	1100	De la limite communale avec Canteloup à la limite communale avec Valambray (Moult la Jaunière)
Total actuel (en m)	42970	

Nouvelles voiries à intégrer dans le tableau des voiries communales

Rue des Acacias	140	De la Rue des Marronniers à l'impasse (Moult)
Rue des Marronniers	75	De la Rue Pierre Cingal à la Rue des Acacias (Moult)
Rue Félix Gaillard	65	De la Rue du Traité de Rome à la Rue Lucie Aubrac (Moult)
Rue Lucie Aubrac	240	De la Rue des Perdrix jusqu'à l'impasse (Moult)
Rue Robert Fabre	80	De la Rue Lucie Aubrac à la Rue du traité de Rome (Moult)
Rue Henri Queuille	70	De la Rue des Perdrix à la Rue Robert Fabre (Moult)
Rue Emile Combes	170	De la Rue Aristide Briand à la Rue Hector Berlioz
Rue Edouard Herriot	170	De la rue Hector Berlioz au Clos du Bully (Moult)
Rue Hector Berlioz	265	Du Clos de Bully à la Rue Joseph Caillaux (Moult)
Rue de la Bataille	130	De la Rue Rembrandt Bugatti jusqu'à l'impasse (Moult)
Rue Benjamin Bohin	315	De la Rue Rembrandt Bugatti à la Rue de la Haie au Blanc (Moult)
Chemin de l'Avenue	170	De la Rue Eole jusqu'à l'impasse (Chicheboville)
Chemin Cincebold	175	De la Rue Eole jusqu'à l'impasse (Chicheboville)
Chemin des Dames	230	De la Rue Eole à la Route d'Argences (Chicheboville Béneauville)
Rue de Navarre	330	De la RD 232 à la RD 232 (Chicheboville Navarre)
Chemin de la Maison Maheut	300	De la Route de Paris jusqu'à l'impasse (Moult les Pédouzes)
Rue Claudio Abbado	580	De la Rue Pierre Cingal au Clos de Bully (Moult)
Rue Simone Weil	510	De la Route de Paris au Chemin des Ecuries (Moult)
Rue des Couleurs	315	Du Chemin de la Plaine à la Rue de l'église (Chicheboville)
Rue Malala	170	De la Rue du Val ès Dunes à la rue Emile Ory (Moult)
Rue Marie Hélène O'Neill	390	De la Rue Jean Zay à la Rue de Pakoslaw (Moult)
Rue Alfred Dreyfus	185	De la Rue Marie Hélène O'Neill à la rue Pakoslaw (Moult)
Rue du Général Picquart	250	De la Rue Marie Hélène O'Neill à la rue Pakoslaw (Moult)
Rue Emile Zola	185	De la Rue Marie Hélène O'Neill à la rue Pakoslaw (Moult)
Rue Georges Sand	45	De la Rue Marie Hélène O'Neill jusqu'à l'impasse (Moult)
Sente Aliénor d'Aquitaine	170	De la Rue Pakoslaw jusqu'à l'impasse (Moult)
Rue Traversière	100	De la Rue Cabu à la rue Cabu (Moult)
Rue Jean Cabu	440	De la Rue du traité de Rome à la rue du Traité de Rome (Moult)
Total nouvelles voiries (en m)	6265	

Total général (en m) 49 235

COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de convocation	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moul-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moul-Chicheboville.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECPELLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Elise BROSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.</p> <p>Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.</p>
26 août 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice : 23	
Présents : 21	
Votants : 22	
N° 2023 – 09 – 04 – 21	
Objet :	
Dotation Globale de	<p>Vu l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'il convient de prendre en compte « la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal » ;</p> <p>Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoyant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le conseil</p>

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moult.fr

<p>Fonctionnement</p> <p>Fait et délibéré le jour susdit</p> <p>Coralie ARRUEGO Maire de Moul-Chicheboville</p>	<p>municipal ;</p> <p>Considérant que, dans le cadre de l'attribution annuelle par l'État d'une Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), il convient d'actualiser le critère servant de base de calcul de cette dotation, à savoir le kilométrage de voirie communale (exprimé en mètres linéaires) ;</p> <p>Considérant que, depuis la création de la commune nouvelle de Moul-Chicheboville, aucune transmission auprès des services de la préfecture sur la longueur de la voirie communale n'a été faite ;</p> <p>Considérant que les communes historiques de Moul et de Chicheboville avaient, chacune, répertoriées, les voies et chemins de leur territoire et que, depuis la création de la commune nouvelle de Moul-Chicheboville, ce tableau des voies communales n'a pas été mis à jour.</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • approuve le tableau des voiries communales entrant dans le cadre de l'article L.2334-22 du CGCT annexé à la présente délibération ; • retient le chiffre total de 49 235 mètres linéaires entrant dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement de la ville de Moul-Chicheboville ; • charge Madame la Maire de transmettre ces données au trésor public dans le cadre du calcul de la DGF communale.
---	--

..... **Adopté à l'unanimité**

PROMESSE DE VENTE LOTISSEMENT LA FABRIQUE A LCV DEVELOPPEMENT

Madame la Maire cède la parole à monsieur Alexandre PIGEONNIER. Suite au rejet du premier permis d'aménager pour le lotissement La Fabrique et au dépôt du nouveau Permis d'Aménager, le retour concernant le dépôt est prévu en date du 1er octobre, date qui correspond à la date maximum de signature, il est donc demandé une prorogation de 6 mois qui permettra de lever l'ensemble des recours.

Monsieur PICHON relève qu'il s'agit d'une prolongation d'un projet déjà engagé par LCV Développement, en la personne de monsieur Sébastien Jean.

Madame la Maire répond que les permis sont au nom de monsieur Jérôme GUERIN.

Il s'étonne par ailleurs que madame la Maire reste dans la salle.

Madame la Maire répond qu'elle n'a pas de conflit d'intérêt avec Jérôme Guérin.

Madame Isabelle NEZET explique avoir fait des recherches suite à sa question en commission sur la Fabrique I et II. Tout le monde lui avait répondu qu'il n'y avait qu'une seule Fabrique. Elle dit avoir un peu de mal à comprendre, on parle d'une prorogation jusqu'en octobre et en janvier, le conseil avait déjà voté une prorogation jusqu'en décembre.

Madame la Maire dit que la date est bien octobre.

Monsieur PICHON dit avoir demandé la délibération concernée, datée du 18 janvier 2023 et faisant état d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2023.

Madame la Maire dit qu'il lui faut revoir avec le notaire.

Madame Isabelle NEZET demande si une partie ou l'ensemble du projet est concerné par la prorogation.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

Il lui est répondu qu'il s'agit de l'ensemble du projet.

Monsieur Matthieu PICHON demande si le prix de 23 € sera révisé, à force de repousser. Puis il redonne les éléments de la délibération du 18 janvier à madame la Maire.

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'une erreur de la notaire.

Monsieur Stéphane CASTEL ajoute que la notaire a contacté la mairie et qu'il faut vérifier même s'il s'agit d'un notaire.

Madame la Maire propose donc de retirer ce point.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

.....

RETRAITS ET REPRISES DE DELIBERATIONS VENTE GOMONT ET VENTE FAGUS

Monsieur Alexandre PIGEONNIER explique que le préfet a demandé de retirer les délibérations n°2023-07-03-15 et n°2023-07-03-16 du 3 juillet 2023. En effet, la délibération mentionne le déclassement des deux chemins communaux alors que c'est le terme désaffectation qui aurait dû être utilisé.

En conséquence il est demandé au conseil de retirer les deux délibérations, de voter les deux désaffectations des chemins et de voter ensuite la cession aux deux acheteurs : M. GOMONT et la société FAGUS.

Monsieur Benoit LEJEUNES demande une précision pour expliquer les deux termes.

Madame la Maire rappelle que l'enquête publique avec un commissaire enquêteur a repris les termes déjà employés pour le déclassement d'autres chemins. Manifestement, les termes ont changé entre 2018 et 2023. Il est donc proposé de retirer les deux délibérations dans l'attente d'un prochain conseil, après avoir eu la certitude de la forme à adopter.

Madame la Maire, à la demande de monsieur Laurent VANDERSTICHELEE, qui demande si on peut voter avec le bon terme, répond qu'elle préfère attendre un écrit officiel sur l'enquête publique car elle n'a que des échanges oraux et pas d'écrit à ce jour.

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</p> <p>Date de convocation 26 août 2023</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.</p> <p>Etaient présents : Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECÉLLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoît LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés : Mme Elise BROUSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.</p> <p>Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.</p>
<p style="text-align: center;">N° 2023 – 09 – 04 – 22</p> <p style="text-align: center;">Objet :</p> <p style="text-align: center;">Vente de Terrain</p> <p style="text-align: center;">M. GOMONT</p> <p style="text-align: center;">Retrait et reprise de la délibération</p> <p style="text-align: center;">Fait et délibéré le jour susdit</p> <p style="text-align: center;">Coralie ARRUEGO Maire de Moulton-Chicheboville</p>	<p>Vu la délibération n° 15 du conseil municipal du 3 juillet 2023 proposant la vente à Monsieur Michel GOMONT, domicilié 39 Rue Edouard VAILLANT à Mézidon Vallée d'Auge (14270) et propriétaire des parcelles cadastrées 158 C0009 et 158 C0029, la parcelle communale, non cadastrée, d'une longueur de 426 mètres et d'une largeur de 4 mètres qui séparent ses 2 propriétés et qui constituait le chemin rural communal présent sur le cadastre napoléonien, au prix de 2000 € ;</p> <p>Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 22 mai 2023 au 7 juin 2023 et l'avis favorable du commissaire enquêteur.</p> <p>Vu la lettre d'observation de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 17 août 2023 demandant le retrait de la délibération n° 2023-07-03-15 au motif que le terme de « déclassement » utilisé dans la délibération est inapproprié et qu'il faudrait le remplacer par le terme de « désaffectation ».</p> <p>Considérant que l'enquête publique menée sur ce terrain a amené à reconnaître la désaffectation du terrain.</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapporte sa délibération n° 15 du 3 juillet 2023 • Prononce la désaffectation du terrain concerné • Décide de proposer la vente à Monsieur Michel GOMONT, domicilié 39 Rue Edouard VAILLANT à Mézidon Vallée d'Auge (14270) et propriétaire des parcelles cadastrées 158 C0009 et 158 C0029 la parcelle communale, non cadastrée, d'une longueur de 426 mètres et d'une largeur de 4 mètres qui séparent ses 2 propriétés et qui constituait le chemin rural communal présent sur le cadastre napoléonien, au prix de 2000 € ; • Dit que les frais engendrés par l'enquête publique, ainsi que les frais de géomètre (bornage et création de parcelle) et de notaire seront à la charge de l'acquéreur. • Autorise Madame la Maire ou son représentant en charge de l'urbanisme à signer tous les documents relatifs à cette session.

..... **Adopté à l'unanimité**

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</p> <p>Date de convocation</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.</p>
<p style="text-align: center;">26 août 2023</p>	
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22</p>	<p>Etaient présents :</p> <p>Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECÉLLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Elise BROSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.</p> <p>Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.</p>
<p style="text-align: center;">N° 2023 – 09 – 04 – 23</p> <p style="text-align: center;">Objet :</p> <p style="text-align: center;">Vente de Terrain</p> <p style="text-align: center;">FAGUS Retrait et reprise de la délibération</p> <p>Fait et délibéré le jour susdit</p> <p>Coralie ARRUEGO Maire de Moulton-Chicheboville</p>	<p>Vu la délibération n° 16 du conseil municipal du 3 juillet 2023 proposant la vente d'une parcelle communale, autrefois classée en chemin rural, puis enclavée dans la parcelle cadastrée ZD 175 appartenant à la société FAGUS et rappelant la nécessité de lancer une enquête publique préalable ;</p> <p>Vu l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur à propos du déclassement et de la mise en vente de cette parcelle, enquête qui s'est tenue du 22 mai 2023 au 7 juin 2023, rapport qui a abouti à un avis favorable du commissaire enquêteur sur cette mise en vente ;</p> <p>Vu la délibération n° 13 du conseil municipal du 3 juillet 2023 approuvant l'enquête publique relative à cette affaire et le rapport du commissaire enquêteur correspondant ;</p> <p>Vu la lettre d'observation de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 17 août 2023 demandant le retrait de la délibération n° 2023-09-04-23 au motif que l'enquête publique portait sur le déclassement de la parcelle et non la désaffectation et qu'il revient au conseil municipal de prononcer cette désaffectation préalablement à la mise en vente ;</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, et l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapporte sa délibération n° 16 du 3 juillet 2023 ; • Prononce la désaffectation du terrain concerné ; • Décide de proposer à la société FAGUS la cession gratuite de ce terrain communal, non cadastré, enclavé dans la parcelle cadastrée ZD 175 appartenant à la société FAGUS ; • Autorise Madame la Maire ou son représentant en charge de l'urbanisme à signer tous les documents relatifs à cette session.

..... **Adopté à l'unanimité**

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

VENTE DE TERRAIN RUE GASTON MONNERVILLE

Monsieur Alexandre PIGEONNIER annonce que la commune a reçu une offre de M. Yohan Laforge, résident à Caen, pour le terrain situé rue Monnerville, parcelle AH 113, pour un montant de 32 000 €. L'estimation des domaines est annexée à ce compte-rendu.

Néanmoins, en raison de la présence d'une canalisation sur le terrain et dans l'attente d'investigations complémentaires, il est proposé au Conseil municipal de reporter ce point.

Monsieur Alexandre PIGEONNIER précise que la mairie attend un passage de caméra dans la canalisation.

Monsieur Daniel BUISSON précise que le passage a eu lieu, que la canalisation est bien utilisée. La mairie attend juste le retour écrit et savoir ce qu'il est possible de faire.

Monsieur Laurent VANDERSTICHELE demande s'il s'agit d'eaux pluviales.

Madame la Maire répond par l'affirmative.

Madame Isabelle NEZET rappelle que la commission s'était déjà posée la question.

Madame la Maire répond que la SAUR avait donné son aval au vu des plans. Elle n'avait rien sur les plans. Il faudra en rediscuter.

Madame la Maire propose donc de retirer ce point.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

VENTE D'UN TERRAIN RUE EDOUARD HERRIOT

Monsieur Alexandre PIGEONNIER présente ce point. Suite au retrait de l'offre des conjoints FOSSARD, la commission propose de vendre la parcelle AH 301, située rue Edouard Herriot à madame JEHANNE Noémie qui était en deuxième position sur la liste des acheteurs selon les mêmes conditions, au prix de 65 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Monsieur Nicolas GENS demande si la parcelle est viabilisée.

Madame la Maire répond par la négative.

Il demande qui prend en charge les frais de viabilisation.

Il lui est répondu qu'ils sont dévolus à l'acheteur.

Madame la Maire précise que les réseaux sont en bordure de parcelle.

Monsieur Thierry LECOQ demande des précisions sur l'appartenance de la parcelle à un lotissement qui a été réalisé il y a environ quinze ans. Sur les lotissements privés, à cette époque, il y avait obligation d'espaces verts et il remarque que maintenant, sur cet espace, une maison est prévue.

Madame la Maire répond que l'Etat appelle à densifier les centres bourgs.

Monsieur Thierry LECOQ poursuit en expliquant que c'est l'ensemble des propriétaires qui a payé cet espace. Le lotisseur a financé l'opération globale. Les propriétaires l'ont payé et la commune le revend après.

Madame la Maire répond que la commune peut revendre. Elle est fortement encouragée par l'Etat.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</p> <p>Date de convocation 26 août 2023</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22</p>	<p>Etaient présents :</p> <p>Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECELLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Elise BROSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.</p> <p>Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.</p>
<p style="text-align: center;">N° 2023 – 09 – 04 – 24</p> <p style="text-align: center;">Objet :</p> <p style="text-align: center;">Vente de terrain</p> <p style="text-align: center;">Rue Edouard HERRIOT</p> <p>Fait et délibéré le jour susdit</p> <p>Coralie ARRUEGO Maire de Moulton-Chicheboville</p>	<p>Vu la délibération n° 19 du conseil municipal du 12 avril 2021 acceptant le principe de la mise en vente de la parcelle communale située rue Edouard HERRIOT et d'une contenance de 481 m² au prix de 65 000 € ;</p> <p>Vu la proposition d'acquisition formulée par courriel et reçue en mairie le 4 septembre 2022 par Monsieur et Madame FOSSART, domiciliés 2 Rue Aristide BRIAND à Moulton-Chicheboville, au prix de 65 000 €, paiement comptant ;</p> <p>Vu la proposition d'acquisition formulée par courriel et reçue en mairie le 7 septembre 2022 par Madame Noémie JEHANNE, domiciliée 11 Rue Hector BERLIOZ à Moulton-Chicheboville, pour un prix de 65 500 € avec emprunt ;</p> <p>Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 19 septembre 2022 acceptant la vente de la parcelle communale cadastrée AH 301 correspondant, à Monsieur et Madame FOSSARD ;</p> <p>Vu le courrier de désistement de Monsieur et Madame FOSSARD concernant l'acquisition de cette parcelle, en date du 15 juillet 2023 ;</p> <p>Considérant que l'offre de Madame JEHANNE Noémie, qui était en deuxième position sur la liste des acheteurs selon les mêmes conditions, au prix de 65 000 € est toujours valable ;</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • confirme sa volonté de vendre la parcelle communale cadastrée AH 301, sise rue Edouard HERRIOT, d'une contenance de 481 m² au prix de 65 000 € ; • accepte la proposition d'acquisition formulée par Madame JEHANNE Noémie, domiciliés 11 Rue Aristide BRIAND à Moulton-Chicheboville, au prix de 65 000 €, avec emprunt ; • désigne Maître MICHELLAND, Notaire à Saint-Sylvain, pour opérer la vente ; • autorise Madame la Maire ou son représentant en charge de l'urbanisme à signer tous les documents relatifs à cette vente.

..... **Adopté à l'unanimité**

VENTE DE LA ZONE BLEDS BEAULIEUX : SURFACE DE LA VENTE A REALISER

Madame la Maire annonce avoir une déclaration à faire avant de sortir de la pièce :

« Si aujourd'hui je me retire, c'est non car je considère avoir eu un conflit d'intérêt lors du conseil du 15 mai dernier, mais que la situation professionnelle de mon compagnon pourrait être amenée à évoluer, j'aurai potentiellement un conflit d'intérêt avec la société Nexity. Je tiens à préciser que contrairement à ce qui a été dit dans la presse, je n'ai aucun lien professionnel avec la société 3J Promotion, ni la société Bal Invest citée dans le recours déposé par monsieur PICHON et dans la presse. Néanmoins, je tiens à préciser que monsieur PICHON travaille avec madame BALLIERE, elle-même actionnaire de la société Bal Invest dans un lien de subordination. Sur ce, n'ayant plus le droit de parler à partir de ce moment-là, je vais sortir un petit peu plus loin et je laisse la parole à Daniel BUISSON pour traiter l'ensemble des deux points, et à Alexandre PIGEONNIER ».

Monsieur Daniel BUISSON demande à Madame la Maire de sortir ainsi qu'à M. Matthieu PICHON.

Monsieur Matthieu PICHON demande la parole et souhaite faire un historique des événements. Lors du dernier conseil municipal et alors que l'ordre du jour se limitait au retrait de la délibération des Bleds Beaulieu, sur demande de la Préfecture, monsieur le premier adjoint, Daniel Buisson, sur instruction de madame la Maire, a empêché que le pouvoir de mon vote soit pris en compte, enregistré et comptabilisé.

En fait, il précise qu'il avait été contacté le jour-même du conseil municipal par un agent de la mairie pour lui signifier que lui et Madame la Maire ne pouvaient être présents sur décision de la Préfecture.

Monsieur Daniel BUISSON approuve.

Monsieur Matthieu PICHON poursuit et indique avoir appelé la Préfecture. Dans la foulée, un mail a été envoyé à Madame la Maire et pour lequel il a été mis en copie. Il donne lecture du mail :

*Bonjour Madame le maire,
Effectivement, vous souhaitiez un écrit de la part de la préfecture que je n'avais pas à vous adresser, les collectivités locales s'administrant librement, bien entendu en respectant les textes en vigueur.*

*Sur le conflit d'intérêts, voici les dispositions qu'il convient d'appliquer :
Le conflit d'intérêts est constitué par toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction (art. 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013). Parallèlement, cette loi a été doublée par l'adoption d'une charte de l'élu local adossée à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat en enjoignant les élus de « prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ».*

Lorsqu'elles estiment se trouver dans une situation relevant d'un conflit d'intérêts, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions.

Le déport est la principale technique permettant de prévenir les conflits d'intérêts pour les élus locaux.

C'est décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, pris pour application de la loi du 11 octobre 2013, qui organise le déport des élus locaux, selon leur qualité, et définit une sorte de ligne de conduite pour les responsables locaux.

*Je ne peux donc que vous rappeler ces textes et je mets M. Pichon en copie de ce message.
Bien cordialement*

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal - 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Les élus de la majorité disent avoir eu connaissance de ce courriel.

Madame la Maire souhaitait que monsieur PICHON soit traité comme elle et avec les mêmes instructions sur ce dossier, poursuit-il.

M. PICHON poursuit pour dire que c'était confondre l'auteur du dommage et la victime car la victime est bien la commune de Moul-Chicheboville qui peut se trouver privée de plus de 600 000 € par les manœuvres de son maire.

Il découvre désormais ce dont il a été accusé en commission, qu'on l'accuse de travailler avec madame BALLIERE. Il explique avoir découvert, par le biais de la commission, que la dame travaillait au CNFPT. Il dit n'avoir aucun contact avec elle, il a eu trois mails d'échange avec elle, en 2019. La commission annonce que cette dame fait son emploi du temps, ses paies. Il ne l'a eue en contact que trois fois. Il demande où et quel est le conflit d'intérêt alors qu'il s'oppose au projet que monsieur BALLIERE représente et annonce rester présent, que la mairie prenne ou pas son vote en compte.

Monsieur Daniel BUISSON répond que, pour l'instant, il y a suspicion de conflit d'intérêt et redemande à monsieur Matthieu PICHON s'il veut sortir ou pas.

Celui-ci refuse et demande que ses propos soient notés au PV et qu'il y soit noté si son vote est pris en compte ou pas.

Madame PALLU dit que la Préfecture laisse les mairies prendre leurs délibérations mais elle a le droit de retoquer derrière après. Libre à elle de retoquer la délibération parce qu'il a voté.

Madame CLEMENT ajoute que monsieur PICHON dit n'avoir pas de lien avec la personne, ne l'avoir jamais vue, jamais entendue mais avoir eu trois mails de cette personne. Elle demande ce qui prouve cela.

Monsieur Stéphane CASTEL demande s'il n'y a pas des échanges verbaux sans trace.

Monsieur VANDERSTICHELE dit qu'un conflit d'intérêt n'est pas forcément donner un avantage.

Monsieur Stéphane CASTEL ajoute que madame la Maire a moins de liens avec les BALLIERE que monsieur PICHON.

Madame Sophie PALLU dit que madame la Maire a été transparente car elle a annoncé un éventuel futur lien de son compagnon avec Nexity.

Monsieur Matthieu PICHON dit que la délibération était votée.

Monsieur Stéphane CASTEL répond qu'à l'époque, ce n'était pas le cas.

Monsieur Thierry LECOQ demande si, en 2019, il peut y avoir un lien avec les faits actuels.

Monsieur Stéphane CASTEL répond qu'on ne sait pas les échanges qu'il peut y avoir autres que ces mails.

Madame CLEMENT dit que c'est le même cas que pour madame la Maire. Il y a suspicion.

Des élus répondent en même temps sur les propos de monsieur Matthieu PICHON ce qui ne permet pas de comprendre l'ensemble des échanges

Mesdames Isabelle NEZET et Catherine GATEY demandent si l'on peut dire la même chose de quiconque ayant travaillé avec ou l'ayant fréquenté.

Madame Lucie CLEMENT dit que monsieur PICHON accuse madame la Maire de tous les manipuler. Elle ajoute qu'ils sont tous conscients de ce qu'ils font.

Monsieur PIGEONNIER passe à la présentation du point.

Il est proposé au conseil municipal de voter la vente d'une surface représentant 14 hectares sur les 26 hectares constructibles dont dispose la commune afin de :

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

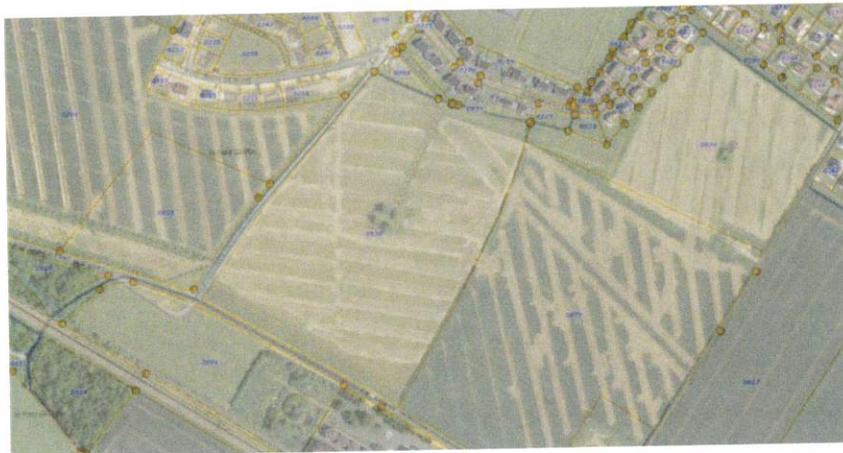
6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

- Sécuriser la propriété foncière de la commune et ne pas se retrouver avec l'ensemble du foncier constructible en terrain agricole ;
- Permettre une rentrée d'argent régulière, ;
- Pérenniser les écoles dont les prévisions d'effectifs sont négatives.

Ces 14 hectares correspondent aux parcelles ZD 19, A 836, A 867 et une partie de la ZD 260, toutes situées en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme de Moulton.

Après attache auprès du conseil juridique de la commune, du contrôle de légalité de la préfecture, de la DGFIP afin de se renseigner sur une éventuelle procédure de vente de ces hectares ; un appel d'offres n'est pas nécessaire, une simple consultation suffit.

L'avis des domaines donne une valeur vénale unitaire de 22,38€/m² arrondie à 22,50€/m². L'avis des domaines est en pièce jointe de la NES. Le projet n'est pas soumis à TVA.



Monsieur Alexandre PIGEONNIER reprend la proposition de vente des 14 hectares sur les 26 hectares de la zone dite des Bleds Beaulieux.

Il est demandé un vote nominatif.

Monsieur le Secrétaire général annonce qu'il faut effectuer un vote sur cette demande au préalable.

Madame Isabelle NEZET souhaite faire une déclaration.

« Avant toute chose, permettez-nous de nous étonner sur deux points :

- *Primo : alors que nous avons un calendrier de conseil municipal défini pour l'année, celui du 11 septembre a été avancé au 4 septembre, et on a pas du tout été prévenus durant le temps de vacances, c'aurait été bien ;*
- *Secundo : sur le site de la commune, l'ordre du jour du conseil ne mentionne pas la vente de la zone des Bleds Beaulieux. Donc, c'est pour le moins surprenant !*

Concernant la vente en elle-même, nous souhaitons dire que, pour la loi ZAN :

- *La loi change et évolue souvent en fonction du besoin des populations et du besoin d'un ou plusieurs secteurs de l'économie, comme le bâtiment par exemple, en l'occurrence ; rien ne dit que cela ne sera pas le cas ici et alors il sera trop tard, on aura vendu tous nos terrains ;*

Monsieur Daniel BUISSON intervient pour dire qu'il s'agit de 14 hectares sur 26. Ce n'est pas l'ensemble des terrains disponibles à la construction.

Madame Isabelle NEZET demande à finir son propos et propose d'en discuter ensuite.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
 Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

- *Les habitants de la commune n'ont peut-être pas envie d'une urbanisation massive ;*
- *On ne perd pas d'argent à ne pas vendre mais on en perd quand on perd la maîtrise foncière de notre territoire et on la perd d'autant plus si on accorde un quasi-monopole des constructions à une seule entité.*

Enfin, il faut rappeler que, quand Alain TOURRET et son équipe ont acheté ces terrains, il y a très longtemps, ils n'ont pas pensé à eux-mêmes, ni même à la municipalité suivante ou celle d'après... Ils ont pensé à la génération d'après ou la suivante, aux enfants qui grandiraient ou aux petits-enfants, afin de leur permettre d'avoir la possibilité de rester maîtres de leur développement et de faire leurs choix.

On dit souvent que le temps dans le domaine public n'est pas celui du privé. N'oublions pas cette notion et pensons aux générations futures.

En plus, il faut se rappeler que le SCOT autorise les communes-pôles à 25 constructions par an et cela, on ne peut pas nous l'enlever tant qu'il n'y a pas de révision du SCOT.

Néanmoins, conscients de l'utilité de sécuriser une partie des terrains en les vendant, on peut comprendre votre point de vue, nous vous proposons de retravailler sur une surface à vendre nettement plus petite.

Et pour ce qui est de la vente des terrains en l'état, c'est-à-dire la totalité des trois parcelles, nous voterons contre ».

Monsieur Daniel BUISSON réitère ses propos sur la surface de vente sur le total de la surface constructible.

Monsieur Stéphane CASTEL ajoute que cela représente 60 %.

Madame Isabelle NEZET ajoute que les 26 hectares sont déjà tous plus ou moins utilisés.

Messieurs Stéphane CASTEL et Daniel BUISSON répondent par la négative.

Madame Isabelle NEZET ajoute que la Fabrique était comprise dans les 26 hectares. Il en est de même pour toute la bande où sont plantés les arbres. On peut déjà ôter pas mal de choses sur les 26.

Madame Lucie CLEMENT répond que la Fabrique ne fait pas partie des 26 hectares.

Madame Isabelle NEZET ajoute que madame la Maire lui avait dit qu'il en restait beaucoup moins que 26 hectares.

Monsieur Alexandre PIGEONNIER précise que, sur les 14 hectares, il y a le merlon déjà réalisé.

Monsieur Stéphane CASTEL redit que cela fait 60 % de ce qui reste, soit un peu plus de la moitié. Il faudrait peut-être effectivement regarder ce qui a été fait et artificialisé ces 20 dernières années. On serait sensiblement sur la même tendance. Pourtant, les conseillers n'étaient pas tous là dans les mandats précédents.

Madame Catherine GATEY demande ce qui en sera des infrastructures, s'il faut agrandir les écoles.

Monsieur Stéphane CASTEL répond que c'est madame la Maire qui délivrent les permis d'aménager (PA).

Monsieur Alexandre PIGEONNIER ajoute que le but n'est pas de construire tout maintenant.

Madame Lucie CLEMENT dit que madame GATEY le sait déjà, qu'elle était à la commission.

Madame Catherine GATEY répond qu'elle peut reposer la question, que la commission n'est pas une réserve de questionnement.

Monsieur Daniel BUISSON soumet au vote la proposition d'un vote nominatif.

<p align="center">COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</p>	<p align="center">DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
Date de convocation	
26 août 2023	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moul-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moul-Chicheboville.</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS	<p>Etaient présents :</p>
En exercice : 23	<p>Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECELLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p>
Présents : 21	<p>Etaient absents excusés :</p>
Votants : 22	<p>Mme Elise BROSSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.</p>
	<p>Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.</p>
<p align="center">N° 2023 – 09 – 04 – 25</p> <p align="center">Objet :</p> <p align="center">Mise en vente de la zone communale constructible, dite les Bleds Beaulieux</p> <p align="center">Choix du mode de scrutin</p> <p>Fait et délibéré le jour susdit</p> <p>Coralie ARRUEGO <i>Maire de Moul-Chicheboville</i></p>	<p>Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu l'article 26 du règlement du conseil municipal de Moul-Chicheboville en vigueur ;</p> <p>Vu le projet de délibération de mise en vente de la zone communale constructible, dite les Bleds Beaulieux ;</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de recourir au mode de scrutin public pour la délibération relative à la mise en vente de la zone communale constructible, dite les Bleds Beaulieux, du conseil municipal du 4 septembre 2023.</p>

..... **Adopté à l'unanimité**

Monsieur Daniel BUISSON procède au vote nominatif concernant la vente des terrains.

Pour	Contre	Abstentions
Ellise BROSSE Daniel BUISSON Stéphane CASTEL Patrice CLUZE Claudine DESDEVISES Eric LECELLIER Benoit LEJEUNES Sophie PALLU Alexandre PIGEONNIER Christel POIROT Alexandre PRIEUR Céline ROQUET Sylvie SALLÉ Laurent VANDERSTICHELE Lucie CLEMENT	Catherine GATEY Nicolas GENS Thierry LECOQ Alexandra LEPINEY Isabelle NÉZET Matthieu PICHON	/

..... **Adopté à a majorité (6 voix contre, 15 voix pour)**

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
 Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

VENTE DE LA ZONE BLEDS BEAULIEUX : CHOIX DU PROMOTEUR

Monsieur PIGEONNIER présente ce point :

Une consultation a été lancée avec un retour des dossiers au 1^{er} avril 2023. La demande de la commune est la suivante :

○ Voiries et réseaux :

- Même si les voiries principales se doivent d'être réalisées en enrobé afin de répondre au nombre de passages journaliers, il convient de privilégier des revêtements en béton décarboné pour toutes les voies secondaires. En effet, le béton décarboné, en plus d'être un matériau plus écologique offre une teinte claire, moins propice au réchauffement des voiries en période estivale.

- La gestion des eaux pluviales se fera lorsque cela sera possible, systématiquement, en aérien. L'absence de canalisation et d'entretien des infrastructures souterraine est un coût moindre pour la commune. Les noues permettront également l'apport d'un nouveau type de végétation.

- L'organisation de la voirie se fera avec une voirie arborée : des noues aériennes, un terre-plein arboré et une voie partagée pour les piétons et les mobilités douces.

- Les chemins piétonniers relieront les différents lotissements avec un éclairage à détection. L'éclairage public devra être adapté en nombre et en qualité afin de limiter les dépenses d'énergie.

- Il faudra favoriser la transition numérique en faveur de la ville durable en prévoyant, dès leur conception, la réalisation des réseaux de fibre optique.

- Favoriser les mobilités douces avec la réalisation de pistes cyclables et de voies partagées. La commune insiste sur la mise en place d'un plan de déplacement interne avec des lotissements fermés débouchant sur des artères, à l'inverse de l'urbanisme réalisé sur Moulton ces trente dernières années. Des stationnements suffisants devront être prévus pour les habitants et leurs visiteurs. Les stationnements devront être, de préférence, en dalles alvéolées béton/herbe et en nombre suffisant.

- Prévoir des zones d'équipements collectifs : zone de rassemblement de poubelles qui se marient harmonieusement dans le paysage.

○ L'aspect paysager :

- Il est préférable d'avoir un grand espace vert mutualisé avec des structures de jeux et des aménagements naturels (massif, arbres...) plutôt qu'une multiplication des petits espaces qui se retrouvent sous utilisés voir inutiles et qui sont un coût d'entretien pour la collectivité.

- L'aménagement paysager des lotissements doit gommer l'aspect urbain en multipliant les aménagements naturels :

- Arbres,
- Toitures végétalisées dans la mesure du possible, à minima sur les toitures des garages,
- Concernant les clôtures des propriétés : les haies privatives seront placées à l'extérieur des clôtures. Les clôtures devront être en bois. Les haies seront privilégiées comme clôtures séparatives entre les propriétés et les voiries tout en restant propriété des habitants.
- Merlons plus ou moins grands avec haies bocagères entre les séparations des espaces.

- Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé pour assurer un cadre de vie sûr et sain notamment par le choix des essences, la végétalisation des quartiers... Un cadre de vie qui concilie intensité, bien vivre ensemble et qualité de l'environnement.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

- L'utilisation du bois est à privilégier pour les aménagement annexes : compteurs électriques, boîtes aux lettres, contours de talus...

- **Les constructions :**

- Les logements de types R + 2 doivent être placés en front de rue.
- Le mélange des matériaux : béton, bois, métal.
- Le choix des couleurs dites « chaudes » ou « naturelles ».
- Les jardins doivent être placés à l'arrière des habitations, l'avant étant réservé à une zone de stationnement privilégiant un garage et un carport attenant.
- Viser la sobriété énergétique, la baisse des émissions de CO2, la diversification des sources d'énergie au profit des énergies renouvelables et préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe de cette ressource.

- **Le Vivre ensemble :**

Mettre en œuvre les conditions de vivre-ensemble et de la solidarité. Les futurs lotissements devront assurer une certaine mixité sociale avec un ou deux logements sociaux par quartier plutôt que des quartiers entiers. Les quartiers pourront être intergénérationnels regroupant des seniors, des familles, des personnes à mobilités réduites.

- **Le lien avec la collectivité :**

Il convient pour ce projet d'établir une concertation avec la commune de Moulton-Chicheboville à toutes les étapes de réalisation des travaux.

Les conditions imposées par la commune :

- Le prix d'achat s'entend hors compensation agricole à la charge de l'acheteur.
- Les bornages et étude de sol seront à la charge de l'acheteur.
- Le diagnostic archéologique a été réalisé sur la zone les fouilles archéologiques complémentaires ne constituent pas une condition suspensive.
- L'étude environnementale et la loi sur l'eau ne constituent pas une condition suspensive.
- Le prix s'entend à minima selon l'estimation établie par les domaines.

4 promoteurs ont fait part de leur intérêt en mairie pour l'achat de ces hectares :

- ➤ 3J Promotion – LCV Développement
- ➤ Nexity
- ➤ Pierres normandes
- ➤ Zakp

Pour information, la commune avait sollicité un autre promoteur Creadim qui n'a pas répondu malgré nos relances.

Sur ces 4 promoteurs :

- Deux ont déposé des offres : 3J Promotion et Nexity. Offres en annexe de la notice. Seul 3J Promotion a déposé un dossier en temps et en heure, Nexity ayant déposé son dossier hors délais. Néanmoins, s'agissant d'une consultation et non d'un appel d'offres, les deux dossiers ont été étudiés.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

- Deux ont fait part de leur intérêt mais n'ont pas donné suite en raison de l'envergure du projet : Zapk et Pierres Normandes.

Il est présenté un tableau reprenant les points principaux des deux offres.

Monsieur Alexandre PIGEONNIER ajoute que tout le monde a reçu le tableau, qu'il ne va pas reprendre l'intégralité de celui-ci.

Promoteurs	3JP	Nexity	Analyse
Lots	<p>204 lots</p> <ul style="list-style-type: none"> - 184 lots terrains libres de constructeurs de 450 m² (111) et 600 m². - 12 lots maisons de ville (maisons mitoyennes). - 8 lots collectifs : 4 privés + 4 logements social petit collectif R+2. <p>Prix des parcelles : 450 m² : 70 000 € 600 m² : 80 000 €</p> <p>Les lots libres comptent pour 97 750 m²</p>	<p>300 lots minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> - 184 lots libres de constructeur pour 400 m² maximum (attention possibilité de faire des parcelles plus petites). - 116 : maisons de villes (mitoyennes) + habitats collectifs pour plus ou moins 8 macrolots. <p>Prix des parcelles : 400 m² : 75 000€</p> <p>Les lots libres comptent pour 78 200 m²</p>	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de lots : Nexity (300 lots) plus dense que 3J (204 lots) - discussion nb lots : évaluation 292 logements pour 3J contre 464 logements soit une différence de 172 logements. <p>Plus de logements : moindre qualité de vie car promiscuité.</p> <p>Sophie PALLU prend l'exemple relais de poste et rue des couleurs à Chicheboville pour une meilleure qualité de vie et ne pas refaire le val des Cygognes</p> <p>Dans le cadre du confort de vie : avantage à l'offre de 3J Promotion</p>
Garanties financières <i>NB : La garantie financière achèvement donne la certitude à l'acquéreur qu'en cas de défaillance du promoteur, son immeuble sera achevé. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les promoteurs doivent systématiquement présenter au notaire une garantie d'achèvement afin de mieux protéger les acquéreurs.</i>	<p>Le financement repose sur fonds propres + 240 millions d'autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'épargne.</p> <p>Obtention d'une Garantie financière d'achèvement par permis d'aménager.</p>	<p>Le financement repose sur fonds propres.</p> <p>Le pool bancaire du groupe délivre les Garanties Financières d'Achèvement (GFA) de chaque opération.</p>	<p>La garantie financière pour 3J Promotion est externe et porte sur 240 millions.</p> <p>Nexity apporte sa propre garantie financière au travers de son groupe.</p> <p>Les deux offres apportent une garantie financière complète sur le projet.</p> <p>Pas d'avantage sur ce point</p>
Fiscalité locale	<p>Taxe d'aménagement : maintien du taux de la part communal à 5%</p>	<p>Absence de nouvelle (s) taxe(s) et participation(s) supplémentaire(s), autres que celles existantes à ce jour, mises(s) à la charge de l'aménageur par suite</p>	<p>3J Promotion : Demande une garantie de plafonnement de la taxe sur la part communale qui est déjà à son maximum de 5%.</p> <p>Nexity : Dans l'offre de Nexity, il est demandé</p>

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal - 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

		des démarches administratives qu'il aura entreprises, ou par suite des autorisations administratives qui lui auront été délivrées dans le cadre de l'opération.	aucune nouvelle taxe => risque de répercussion avec moins de recette pour la commune si taxe supplémentaire non gérée au niveau communal mais départementale/régionale. Cela amènerait certainement à une re négociation du prix d'achat Avantage : 3J Promotion
Etude environnementale	L'étude environnementale est à la charge de 3J et ne constitue pas une condition suspensive. 3J rembourse 80 000 € déboursés à la commune afin de récupérer tous nos documents de l'étude environnementale. Montant non intégré dans l'offre, payé en 2023.	Sous réserve de prescription à la suite de l'étude environnementale qui sera réalisée à la charge de Nexity. Sous réserve d'un récépissé favorable et sans réserve au titre de la loi sur l'eau délivré par le service de la police de l'eau,	3JPromotion : Remboursement des 80 000 € à la commune. Nexity : Offre supérieure, les 80 000 sont compensés dans le calcul de leur offre. Pas d'avantage sur ce point.
Fouilles archéologiques, Sol	Production d'une étude de sol permettant la construction du projet ne nécessitant pas de surcout. Etude payée et réalisée par 3JP dans les deux mois qui suivent la promesse de vente. Bornage et géomètre à la charge de 3JP. Les fouilles archéologiques complémentaires seront à la charge de 3J avec clause de revoyure et ne constituent pas une condition suspensive.	Les fouilles archéologiques supplémentaires seront prises en charge par Nexity avec clause de revoyure. Bornage et géomètre à la charge de Nexity.	3J Promotion : Il ne s'agit pas d'une condition suspensive, clause de revoyure. Nexity : pas de notion de clause non suspensive, il y a donc un levier supplémentaire pour revenir sur son offre et se retirer. Pour les deux offres : Risque de renégociation tendue pour les deux offreurs mais risque de perdre plus avec Nexity qui aurait la possibilité de retirer son offre. Avantage : 3J Promotion
Obtention des PA	Absence de toute préemptions et de servitudes Obtention d'autorisations d'urbanisme (la totalité du projet sera découpé en 3 à 5 permis d'aménager. Les 3 à 5 PA seront déposés en une seule fois mais les travaux correspondants à ces PA seront réalisés dans le temps de concertation avec la commune afin de	Terrains libres de tout occupation ou location Maintien du classement en zone IAU ou équivalent au moment de l'acquisition respective des terrains, permettant la réalisation des projets. Obtention d'un un plusieurs permis d'aménager par lot,	3J Promotion : rythme d'urbanisation avec étalement. Nexity : Risque potentiel de tout faire en 1 an ou 2. La commune ne pourrait supporter financièrement une urbanisation aussi rapide : construction de nouvelles infrastructures.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

	rythmer l'urbanisation sur la future opération. Les autorisations devront être purgées de tout recours et retrait de l'autorité administrative compétente.	compatibles (s) avec les orientations d'aménagement et de programmation de la zone, purgé(s) de tout recours, droit de retrait ou déferé préfectoral, et autorisant la réalisation <u>d'un minimum global de 300 lots</u> à usage d'habitation, sur un sol sain ne nécessitant pas de fondations spéciales.	Avantage : 3J Promotion permet de sécuriser un développement sur la durée en concertation avec la commune
Prix	<p>28,50 €/m² en plusieurs fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 590 000 € entre le deuxième et troisième trimestre 2024. - 800 000 € versés au plus tard 12 mois après l'achèvement de la première tranche correspondant au premier permis d'aménager. Prix indexé à la hausse. - 800 000 € versés au plus tard 12 mois après l'achèvement de la deuxième tranche correspondant au deuxième permis d'aménager. Prix indexé à la hausse. - 800 000 € versés au plus tard 12 mois après l'achèvement de la troisième tranche correspondant au troisième permis d'aménager. Prix indexé à la hausse. <p>3 990 000€</p>	<p>33,5€/m² en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 804 000 € lors de la vente du lot 1 en 2025. - 4 120 500 € lors de la vente des lots 2 et 3 en 2026. <p>Paiement 100 % comptant à la signature de l'acte de transfert définitif de propriété.</p> <p>4 690 000 €</p>	<p>3J Promotion : montant réindexé. Premier versement plus important : 1,6 millions. Rentré d'argent régulière : 800 000 euros tous les 2 ans à partir de 2024 pour financer les aménagements (écoles...)</p> <p>Nexity : recette supplémentaire de 700 000 mois les 80 000 € de remboursement de 3J Promotion soit un total en plus de 620 000. Une partie des recettes en 2024 avec versement moins important au début ce qui donne moins de force à la commune pour son développement.</p>

Compensation agricole	210 000 €		
Compensation étude environnementale	80 000 €		Différentiel entre les deux offres
Total Final	4 280 000 €	4 690 000 €	410 000 €

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal - 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Il ajoute qu'en plus du tableau, deux points n'ont pas été évoqués en commission :

- Sur la partie financière, il s'agit de la compensation agricole : l'offre de 3J Promotions prévoit un ajout de 1,5 € m² au titre de la compensation agricole qui doit être payée par la commune. Cela représente 210 000 € supplémentaires à rajouter à l'offre de 3J Promotion. La compensation agricole n'est pas précisée dans l'offre de Nexity.
- L'étude environnementale ne doit pas être une condition suspensive comme précisé dans la consultation. Nexity impose cette clause suspensive.

L'avis de la commission :

3J Promotion est moins disant mais plus sécurisant pour la commune (étalement des recettes et des aménagements) avec des terrains de 450 m² minimum pour un meilleur « vivre ensemble ». La commission propose de retenir l'offre de 3J Promotion.

A la demande de questions de monsieur Daniel Buisson, madame Isabelle NEZET prend la parole.

« Désormais tous les élus du conseil municipal connaissent la situation et ses conséquences, si jamais ce n'était pas le cas auparavant.

La presse s'en est fait largement l'écho. Deux adjoints aux postes clefs des finances et de l'urbanisme ont démissionné. Monsieur le Préfet a demandé que la délibération soit retirée. Une séance du conseil a été organisée uniquement pour voter ce point à l'unanimité avec aucune explication sur le pourquoi du retrait.

Aujourd'hui nous sommes saisis à nouveau d'une délibération identique.

Tous ceux qui suivraient en connaissance de cause Madame la Maire pourraient donc porter les conséquences des suites de cette affaire.

Une commission a été organisée début août avec pour sujet principal cette vente. Le nouveau maire-adjoint en charge de l'urbanisme a détaillé un tableau d'analyse des offres, quasiment identique à celui détaillé par madame la Maire. Alors qu'il n'avait assisté à aucune des visites avec les aménageurs, le nouveau maire-adjoint a affirmé qu'il ne souhaitait pas refaire ou approfondir le travail déjà fait. Cela voudrait-il dire qu'il reprend le travail réalisé par madame la Maire toute seule. C'est une curieuse façon de reprendre un dossier qui suscitait beaucoup de questions et déjà des litiges.

Durant cette commission, qui, a fait salle comble, record ou quasi-record, je crois, en trois ans de mandat, on a assisté vraiment à une représentation, qui consistait à instruire à charge pour l'un des promoteurs et à décharge, contre l'autre. Je précise, là évidemment qu'il s'agit d'un avis purement personnel et d'un ressenti strictement personnel.

Concernant les arguments :

Là où 3JP parle de lots, Nexity parle de logements, c'est-à-dire que Nexity propose 184 lots de construction libre, 116 : maisons de ville et habitats collectifs, ce qui fait 300 logements. On nous a présenté un calcul qui faisait état de 464 logements pour Nexity.

Monsieur PIGEONNIER précise que madame Isabelle NEZET était présente à la commission au moment où le calcul a été fait.

Monsieur VANDERSTICHELE ajoute que madame Isabelle NEZET a approuvé le calcul, qu'elle ne s'est pas opposée au calcul fait en commission par conséquent elle était d'accord.

Madame Isabelle NEZET répond qu'elle n'a rien approuvé et que si, le fait de ne rien dire et d'écouter les membres de la commission signifie qu'on est d'accord, à ce moment-là, ce n'est plus la peine de ...(parole interrompue)

Monsieur Stéphane CASTEL ajoute avoir demandé à madame Isabelle NEZET si elle avait des choses à dire et précise qu'elle était d'accord.

Elle répond ne pas avoir dit qu'elle était d'accord.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal - 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Monsieur Stéphane CASTEL fait remarquer qu'elle n'a pas fait part de son désaccord.

Madame Isabelle NEZET reprend avec 3JP.

3 JP : 184 lots de construction libre, 12 lots maisons de ville, 8 lots collectifs (4 privés et 4 sociaux) qui, eux, ne mentionnent pas le nombre de logements. Si l'on part de l'hypothèse, puisqu'on fait des hypothèses, de 4 logements par étage, pour un R2, cela donne 12 logements et 96 logements pour 8 lots, ce qui monte déjà à 292.

Toutefois, si l'on prend en compte le courrier envoyé par 3JP suite à son offre et contenu dans le recours déposé contre la délibération, qui mentionne 27 logements à l'hectare, alors là on atteint 378 logements.

Monsieur Stéphane CASTEL fait remarquer que 3J fait des parcelles plus grandes mais met moins de maisons que NEXITY.

Monsieur Laurent VANDERSTICHELE ajoute que des zones ne sont pas construites.

Madame Isabelle NEZET poursuit :

Par ailleurs, concernant les fouilles archéologiques, nous n'avons vu nulle part que Nexity prévoyait une clause de revoyure de prix en cas de fouilles archéologiques complémentaires. Si vous avez un document, on le veut bien.

Monsieur Daniel BUISSON, lors de cette commission, a dit d'aller voir le lotissement du Relai de Poste comme réalisation positive. Le Relai de poste a été réalisé par LCV qui a été vendue à 3JP. Le lotissement a été vendu fini, apparemment. Ce n'est donc plus la même direction et les mêmes personnes.

Par ailleurs, monsieur BUISSON a aussi pris en exemple négatif, le lotissement du Val des cigognes où, texto, « tout est serré ». Il faudrait rappeler que ce lotissement, sauf erreur de ma part, est l'œuvre de Foncim et que le PDG de Foncim et celui de 3JP sont une seule et même personne.

Enfin, nous tenons à rappeler que l'offre de 3JP n'est pas signée. Donc, aucun engagement !

Il est dommage et dommageable pour la commune de nous obliger à voter ce soir alors que tant de questions restent en suspens. Vous n'avez pas forcément plus que nous les réponses à ces questions et vous basez une partie de vos arguments sur des hypothèses et des non-dits. Il serait facile de lister toutes ces incertitudes et questionnements et demander aux aménageurs des informations complémentaires et de s'engager en répondant aux questions de manière claire. Ils pourraient nous produire une contre-offre répondant de manière explicite à toutes nos questions.

Pour toutes ces raisons, sans même mentionner le conflit d'intérêt qu'on nous avait caché, nous voterons contre cette proposition et nous invitons toutes les personnes qui ont encore des doutes et des questions sans réponse à faire de même et à demander que soit engagé un vrai travail partenarial, impartial, objectif et transparent sur cette vente.

Ce projet va impacter la vie de notre commune de manière durable. La moindre des choses, en tant que représentants des habitants qui nous ont élus, serait d'avoir la possibilité de faire un choix éclairé.

Nous demandons un vote nominatif ».

Madame Lucie CLEMENT souhaite ajouter que Sébastien JEAN a quitté Foncim en 2019. Elle ajoute qu'il faut vérifier les informations.

Monsieur Matthieu PICHON ajoute aussi que le lotissement dont il est question est terminé depuis longtemps.

Il s'ensuit une discussion sur le lotissement cité. Les élus de la majorité précisent que le lotissement n'est pas terminé, la rétrocession n'a pas été faite

Madame Sophie PALLU tient à préciser pourquoi le Préfet a demandé de revoter :

1. Par rapport au fameux conflit d'intérêt. Cela a été expliqué ;
2. Parce qu'il souhaitait qu'il y ait deux délibérations qui soient faites, ce qui est le cas aujourd'hui.

Monsieur Matthieu PICHON rappelle qu'il avait alors demandé de procéder en deux temps.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Madame Sophie PALLU explique le redire car les propos de madame NEZET laissaient entendre que cela n'avait pas été expliqué.

Monsieur Matthieu PICHON répond avoir suivi ce conseil en direct et que cela n'avait effectivement pas été dit.

Madame Catherine GATEY demande, dans ce contexte, quels sont les adjoints ayant pu assister à la présentation des lotissements. Pour sa part, elle n'avait pas pu venir pour raison professionnelle.

Monsieur Daniel BUISSON répond positivement, madame Sophie PALLU acquiesce aussi, concernant la première visite.

Monsieur Stéphane CASTEL interpelle madame Isabelle NEZET sur ce sujet et s'étonne qu'elle ne lève pas la main.

Madame Catherine GATEY répond que la question concernait les adjoints.

Monsieur Matthieu PICHON aimerait savoir si les adjoints ont eu des instructions de la part de madame la Maire.

Il lui est répondu, à plusieurs voix, par la négative.

Monsieur Matthieu PICHON demande à monsieur Alexandre PIGEONNIER s'il a rencontré les promoteurs.

Monsieur Alexandre PIGEONNIER répond par la négative. Il indique s'être basé sur les documents reçus. Il ajoute qu'effectivement, au départ, comme le dit monsieur PICHON, on avait instruit à charge. Or, en reprenant le dossier, il a inclus les 80 000 € que donne 3JP en se disant que concernant l'offre de NEXITY, son offre étant plus importante, on peut supposer que ces 80 000 € sont inclus. En aucun cas, il n'a instruit à charge ce dossier.

Monsieur PICHON demande sur quoi s'est basé monsieur Alexandre PIGEONNIER pour organiser sa commission et faire le tableau proposé.

Monsieur Alexandre PIGEONNIER répond s'être basé sur les documents, sur le retour de monsieur Daniel BUISSON.

Monsieur Matthieu PICHON rappelle que l'ex-adjointe en charge avait bien dit que le retour de la commission avait été fait uniquement par madame la Maire et pas par l'adjointe à l'urbanisme.

Monsieur Alexandre PIGEONNIER répond que peut-être à l'époque mais qu'il a fait celui-ci intégralement.

Monsieur Mathieu PICHON ajoute que l'on ne constate pas ou peu de différence entre les deux tableaux.

Il est répondu collectivement que c'est parce que ce sont les mêmes informations.

Monsieur Alexandre PIGEONNIER ajoute que l'analyse a été faite durant la commission et que madame la Maire n'était pas présente.

Monsieur Matthieu PICHON trouve que la comparaison des deux documents est intéressante.

Monsieur Daniel BUISSON met au vote la proposition d'un vote nominatif.

..... **Adopté à l'unanimité**

Monsieur Daniel BUISSON propose de passer au vote.

Monsieur Thierry LECOQ demande si on peut redonner le prix des deux offres.

Monsieur Alexandre PIGEONNIER répond 3 290 000 € pour 3JP et 4 690 000 € pour Nexity. Auquel il faut ajouter, précise-t-il, pour 3JP, 210 000 € de compensation agricole et 80 000 € d'étude environnementale, ce qui fait qu'on arrive sur une différence de 410 000 €.

Monsieur Matthieu PICHON dit qu'il y a des choses floues sur le fait d'avoir rapproché les prix et donc une demande à nouveau, aux deux promoteurs, des offres détaillées.

Monsieur Daniel BUISSON met au vote la proposition de 3JP.

Madame Lucie CLEMENT vote contre et souhaite préciser que cela est dû à la superficie et aussi par rapport aux macro-lots.

150

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</p> <p>Date de convocation</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.</p>
<p style="text-align: center;">26 août 2023</p>	<p>Etaient présents :</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23</p> <p>Présents : 20</p> <p>Votants : 21</p>	<p>Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, M. Patrice CLUZE, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECHELLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET, Mme Sylvie SALLÉ, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Elise BROSE (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et M. François-Xavier MACÉ.</p> <p>Mme Isabelle NÉZET et Mme Christel POIROT ont été élues secrétaires de séance.</p>
<p>N° 2023 – 09 – 04 – 26</p> <p>Objet :</p> <p style="text-align: center;">Urbanisme</p> <p style="text-align: center;">Mise en vente de la zone communale constructible, dite des Bleds Beaulieux</p>	<p>Madame le Maire, Coralie ARRUEGO, quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.</p> <p>Monsieur l'adjoint au Maire, Daniel BUISSON, est désigné pour présider la séance lors de la discussion et du vote de la présente délibération et expose :</p> <p>La Commune de MOULT-CHICHEBOVILLE est propriétaire d'un ensemble foncier non bâti de 26 hectares situé le long de la route de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, la pérennité de la constructibilité de cet ensemble a été remis en cause.</p> <p>La Commune de MOULT-CHICHEBOVILLE souhaite réserver une partie de cet ensemble à la création d'équipements publics, conserver une autre en terres agricoles et céder le reliquat.</p> <p>Cette dernière partie serait constituée de deux lots sis lieux-dits « Les Fosses de Moulton », « La Pierre Tournante » et « Le Val de Moulton » :</p> <p>- Lot n° 1 : parcelles cadastrées section ZD n°19 et 260 d'une surface d'environ 2,2 hectares ;</p>

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Fait et délibéré le jour susdit

Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville

- Lot n° 2 : parcelles cadastrées section A n°836 et 677 d'une surface d'environ 11,8 hectares.

Une consultation a donc été organisée par la Commune pour permettre de choisir le projet le plus adapté.

Quatre promoteurs se sont manifestés : 3J PROMOTION, NEXITY, PIERRES NORMANDES, ZAPK.

Seules deux offres ont finalement été déposées par 3J PROMOTION et NEXITY.

La Commission urbanisme a été consultée, pour avis, le 4 août 2023 et s'est prononcée en faveur de l'offre de la société 3J PROMOTION.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de France Domaines du 25 août 2023 ;

Vu les offres des sociétés 3J PROMOTION et NEXITY ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Urbanisme du 4 août 2023 ;

Vu la délibération n° 25 du conseil municipal du 4 septembre 2023 décidant du mode de scrutin de la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PIGEONNIER l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Après avoir délibéré par 14 voix pour et 7 voix contre,

- Accepte la cession des parcelles cadastrées section ZD n° 19 et 260 et section A n° 836 et 677 à 3 J PROMOTION au prix de 28€50/M² ;

- Autorise le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Pour	Contre	Abstentions
Elise BROSSE Daniel BUISSON Stéphane CASTEL Patrice CLUZE Claudine DESDEVISES Eric LECELLIER Benoit LEJEUNES Sophie PALLU Alexandre PIGEONNIER Christel POIROT Alexandre PRIEUR Céline ROQUET Sylvie SALLÉ Laurent VANDERSTICHELE	Lucie CLEMENT Catherine GATEY Nicolas GENS Thierry LECOQ Alexandra LEPINEY Isabelle NÉZET Matthieu PICHON	/

..... **Adopté à la majorité (7 voix contre, 14 voix pour)**

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

Madame la Maire rentre dans la salle du conseil.

QUESTION(S) DIVERSE(S)

Madame la maire annonce une question diverse de madame Isabelle NEZET concernant la gestion du personnel de l'école.

Madame Isabelle NEZET voudrait savoir comment s'est passé la rentrée.

Mesdames la Maire et Sylvie SALLE répondent de concert que cela se passe bien hormis le fait qu'il n'y a pas de directeur à l'école Lucien Cingal.

Monsieur Stéphane CASTEL trouve qu'à une journée de la rentrée, il n'y a pas beaucoup de recul.

Madame Sylvie SALLE ajoute qu'un agent est absent et remplacé.

Madame la Maire explique, pour s'y être rendue, que pour les deux écoles, elle n'a pas de retour négatif.

Madame Isabelle NEZET explique avoir posé la question car elle a des retours négatifs de la part d'agents de l'école Lucien Cingal, qui font part d'un mal-être, qui ne se sentent pas bien et font état d'un manque de communication, de surcharge émotionnelle, qu'il n'y a pas forcément d'équité de travail entre les agents, qu'on ne se soucie pas de leurs conditions de travail, qu'il n'y a pas de reconnaissance, qu'ils sont un peu considérés comme des pions.

Madame Sophie PALLU demande combien d'agents sont concernés.

Madame Isabelle NEZET répond plusieurs sans vouloir donner le nombre exact.

Madame Sylvie SALLE indique qu'elle rencontre les agents pour connaître leurs attentes et les directeurs pour recueillir leurs demandes. Ensuite, une proposition de planning est faite au responsable qui est tout à fait en mesure de discuter avec les élus de ce qui fonctionne ou pas.

Madame la Maire dit qu'elle répond aux demandes d'ajustement, même en dernière minute.

Madame Sylvie SALLE complète en ajoutant qu'on essaie toujours d'arranger.

Madame Isabelle NEZET pense qu'il y a un vrai manque de communication parce que ce n'est pas le ressenti qu'on lui a rapporté.

Madame la Maire lui demande d'inviter la ou les personne(s) à venir les voir. Elle précise que la porte de madame RENAUD est toujours ouverte. Madame Sylvie SALLE peut se rendre sur site et elle a une entière confiance sur la gestion du personnel.

Madame la Maire explique que la directrice de l'école Cingal a quitté l'établissement au dernier moment, en raison d'une nomination au collège Jean Moulin et précise n'avoir aucune information à ce jour de l'inspection académique, sur son remplacement. Madame GIRARD fait fonction dans l'attente.

Madame Isabelle NEZET demande s'il ne serait pas plus simple de pouvoir nommer un instituteur de l'école comme directeur et de chercher un instituteur.

Madame la Maire répond n'en avoir pas le pouvoir. Elle espère avoir un chef d'établissement avant la fin de semaine.

Monsieur Matthieu PICHON a posé une question diverse sur le MC info. Il a deux questions.

Il a été demandé à l'opposition de donner un texte pour le 11 mai dernier délai et le journal a été publié en juillet. Il se pose la question du délai car les textes d'actualité peuvent de ce fait, être obsolètes.

Madame Sophie PALLU répond qu'il y a eu, de fait, un retard pour le dernier bulletin, du fait de la charge de travail de monsieur RENAUD. Il y a eu refonte complète du magazine. Là, le texte a été demandé pour

septembre car il sortira fin septembre et diffusé en octobre. Elle présente ses excuses pour le fait de ne pas avoir prévenu l'opposition, ni proposé l'actualisation de cet encart.

Monsieur Matthieu PICHON note qu'il serait intéressant de préciser les noms sous l'article.

Madame Sophie PALLU pense que cela est dû au nombre de caractères et au manque de place.

Monsieur Matthieu PICHON pense qu'il y aurait eu de la place.

Monsieur RENAUD précise que l'imprimeur lui demande des marges de sécurité.

Madame Sophie PALLU ajoute qu'il y aura un erratum et ce point d'attention sera désormais pris en compte.

Madame la Maire annonce une question de monsieur Thierry LECOQ sur la rupture conventionnelle d'un agent.

Monsieur Thierry LECOQ rappelle la présentation, au mois d'avril, d'une rupture conventionnelle d'un agent technique. Cela est possible dans la fonction publique territoriale. L'enveloppe pour ce départ était de l'ordre de 12 000 à 13 000 €.

L'enveloppe 12 260 € précise madame RENAUD.

Il avait alors demandé combien coûterait potentiellement la rupture puisque les agents ont droit à l'assurance chômage alors que la collectivité ne cotise pas. Il faut donc payer l'équivalent. Il demande des précisions.

Madame RENAUD explique que Pôle emploi fait le calcul après l'inscription.

Monsieur Thierry LECOQ répond qu'à l'époque, il lui avait été répondu que la collectivité n'était pas concernée par l'allocation de retour à l'emploi (ARE). De plus, le salarié a plus de 50 ans, ce qui augmente la durée d'indemnisation. Il souhaiterait un point sur le sujet et savoir si l'ex-salarié est toujours inscrit à Pôle emploi.

Madame RENAUD répond par l'affirmative. Elle donne le montant journalier de l'ARE, soit 36,56 €.

Monsieur Thierry LECOQ estime, avec les 13 000 € de rupture, la somme à 60 000 €.

Madame RENAUD précise une indemnisation de 822 jours.

Monsieur Matthieu PICHON ajoute que la rupture est une demande de la Maire auprès de l'agent.

Madame la Maire répond que non.

Il est précisé que c'est l'agent qui est venu voir la mairie.

Monsieur Matthieu PICHON dit que ce n'est pas ce qui leur a été rapporté.

Madame la Maire pense que ses sources sont mauvaises.

Monsieur Matthieu PICHON répond que si une demande initiale émanait de l'agent, madame la Maire était revenue vers l'agent plus tard.

Monsieur Matthieu PICHON remercie madame la Maire de cette précision.

Une dernière question a été posée par monsieur Matthieu PICHON sur le recours au tribunal administratif (TA).

Monsieur Thierry LECOQ avait posé une question au dernier conseil et n'avait pas eu de réponse, donc il reformule. Le TA a été saisi en référé par la Préfecture et une délibération a été annulée. Monsieur PICHON aimerait savoir ce qu'il en est. Il souhaiterait aussi savoir pourquoi les conseillers municipaux ne sont pas avertis lorsqu'il y a des actions au TA. Il lui semble que madame la Maire, lors d'un conseil municipal, avait pris l'engagement en 2021, de tenir informés les conseillers de la moindre action, suite au pouvoir d'ester.

Madame la Maire répond qu'elle n'était pas informée. Elle pense que monsieur Daniel BUISSON a apporté une réponse à monsieur Thierry LECOQ. Elle ajoute que ce n'est pas dans le règlement du conseil municipal.

Monsieur Daniel BUISSON approuve et rappelle cette réponse faite à monsieur Thierry LECOQ.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Madame la Maire dit que l'on peut changer le règlement.

Monsieur Matthieu PICHON cite le compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2021 et la délibération du conseil à madame la Maire pour les actions en justice. A la fin de ce point, il est précisé que madame la Maire préviendrait le conseil municipal à chaque fois que le cas se présenterait.

Madame la Maire précise que la délibération a été retirée et pas annulée et que le tribunal a rendu une fin de non-statuer. Monsieur PICHON devrait le savoir puisqu'il a déposé le recours et a donc reçu la décision.

Monsieur Matthieu PICHON explique ne pas parler de ce recours mais d'un autre déposé par la Préfecture.

Madame la Maire affirme que la Préfecture n'a pas fait d'action auprès du tribunal administratif. C'est monsieur PICHON qui l'a fait et dit qu'il ne comprend pas.

Monsieur PICHON explique parler d'un recours antérieur.

Madame Sophie PALLU pense que c'est le recours pour lequel la mairie n'a pas reçu la convocation.

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'un recours sur une décision du précédent mandat.

Monsieur Matthieu PICHON dit que la question est de savoir pourquoi les conseillers n'ont pas été informés.

Monsieur Stéphane CASTEL intervient pour préciser que la question porte sur la forme.

Madame Sophie PALLU répète que c'est parce que ce n'est pas au règlement.

Monsieur Matthieu PICHON rappelle l'engagement de madame la Maire dont il vient de parler.

Madame la Maire répond d'une part que, ce n'est pas dans le règlement du conseil municipal mais il a été prévu avec madame Sylvie SALLE, dans une prochaine commission d'administration générale, de rajouter ce point et de modifier le règlement intérieur du conseil municipal.

Madame la Maire souhaite en profiter pour expliquer la situation dans la commune depuis plusieurs semaines et donne lecture du texte suivant :

Il y a quelques semaines, l'opposition municipale a jugé bon de déposer un recours contre une délibération du conseil municipal sans avis préalable, sans même essayer de discuter avec la majorité.

Ce dossier est sûrement le plus important que nous aurons à gérer lors de notre mandature ; il mérite bien plus de sérieux et d'attention que ce que l'opposition lui a consacré.

Sur la forme :

Concernant le processus juridique et administratif de la vente des hectares constructibles, dès le mois de janvier, des échanges ont eu lieu entre le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), notre avocat, notre notaire. L'ensemble de ces échanges a abouti au lancement d'une consultation auprès de divers promoteurs.

Sur les 26 hectares constructibles que possède la commune, la Municipalité a fait le choix de vendre 14 hectares. Depuis plusieurs mois, le projet a été présenté dans plusieurs commissions, toutes dûment convoquées avec transmission des comptes-rendus, comme l'exige notre Règlement Municipal, et tous les conseillers ont eu accès à l'ensemble des informations. Les dossiers sont accessibles aux membres du conseil comme l'exige la Loi et l'opposition n'a jamais déposé de demande de consultation sur ce point. L'opposition a travaillé de concert avec nous pour rédiger des documents de travail et a feint de découvrir le dossier.

Le seul changement que nous avons aujourd'hui sur la forme est, qu'à la demande de la Préfecture, nous avons repris le dossier en fonctionnant comme si nous étions une commune de plus de 3500

habitants, ce que nous ne sommes pas : avis des domaines dans la notice, avis de la commission urbanisme, délibération rédigée par notre conseil juridique.

L'opposition dénonce des irrégularités, des soi-disant choses cachées, omises qui, finalement, n'existent pas...

L'opposition dénonce nos méthodes. Des méthodes qu'elle n'appliquait pas auparavant quand elle siégeait au conseil. Des méthodes dont nous sommes fiers : une notice de conseil expliquant tous les dossiers qui vont être votés, des commissions avec des comptes-rendus envoyés à tous les conseillers dans la plus grande transparence. Pour information, je ne prends pas les décisions seule et je pense que l'ensemble des conseillers ici peuvent en témoigner.

NON, la commune ne perd pas la main sur son urbanisation et l'affirmer c'est bien mal connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent aujourd'hui et, ce, depuis plusieurs années. C'est bien la Mairie qui signe les permis de construire, les permis d'aménager. C'est bien la Mairie qui crée son Plan Local d'Urbanisme et impose ses règles à toutes les constructions : particuliers ou lotisseurs.

Jeter la suspicion sur un processus de consultation qui a respecté toutes les étapes données par nos conseils ; ce n'est pas travailler ensemble, ni de manière constructive. Quel est l'intérêt ? Manifestement, pas celui des habitants.

L'opposition a tenté de freiner notre action en s'attaquant à ma personne et ma fonction. Depuis le début du mandat, on m'a insultée, on m'a menacée, on a mis des merdes de chien dans ma boîte aux lettres, de tracs de l'opposition avec des menaces dessus, des menaces, on m'a craché dessus. Je tiens. Je tiens parce que j'ai le soutien de ma famille, je tiens parce que j'ai le soutien de ma formidable équipe qui est là ce soir, agents et élus. Et je tiens parce que je porte un projet pour la commune et ses habitants. Nous avons des projets, la cuisine centrale, le pumtrack, la rénovation de la rue Pierre Cingal, les aménagements de la rue Eole, les vestiaires du foot, j'en passe, les structures de jeu, des projets qu'il nous faut financer. Aujourd'hui, l'opposition décide de retarder ces projets nécessaires pour la commune et ses habitants dans un choix de stratégie électoraliste. Il est regrettable que l'ambition de certains et de certaines prenne la place sur le bien commun.

L'opposition a déclaré dans la presse « c'est allé trop loin » et bien, pour une fois, je suis d'accord avec elle. C'est allé bien trop loin. On s'en est pris à mon honneur, à mon intégrité, à mon honnêteté, on s'en est pris à ma famille. C'est pourquoi, dès demain, j'irai porter plainte contre l'ensemble des personnes signataires du recours, les personnes ayant porté des déclarations dans la presse et en conseil municipal, pour diffamation, dénonciation calomnieuse et atteinte à l'intégrité publique.

Mme La Maire déclare avoir répondu à la question diverse. Il est 21H15, elle clôt le conseil municipal ».

L'intégralité des membres de la majorité applaudit.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Fin de séance : 21H15

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE : aucune date n'est annoncée

Fait à Moulton-Chicheboville, le 28 octobre 2023

Christel POIROT

Secrétaire de séance



Coralie ARRUEGO

Maire de Moulton-Chicheboville



Isabelle NEZET

Secrétaire de séance

